

**Dossier de demande d'agrément au titre
des organismes d'accueil communautaire
et d'activités solidaires**

*prévus par la loi n° 2008 – 149 du 1^{er} décembre 2008
et de son décret d'application n° 2009 – du 14 juillet 2009*

**Présenté par « l'Union inter régionale des lieux à vivre »
au nom des associations « lieu à vivre ».**

Février 2017

SOMMAIRE

1. Historique. Page 3

2. Présentation de l'union inter régionale des lieux à vivre. Page 7

3. Présentation du projet lieu à vivre. Page 9

4. Présentation des modalités d'évaluation. Page 15

5. Annexes. Page 24

1. *Présentation des lieux à vivre.*
2. *Histoires de vie.*
3. *Charte.*
4. *Statuts.*

1. HISTORIQUE : Vers une reconnaissance des « Lieux à Vivre » ou la longue marche des lieux à vivre.

La prise en compte des mutations sociales à l'œuvre dans la société Française.

Vers la fin du dernier millénaire ou au début des années 2000, face à la montée de la précarité, à la multiplication des situations sociales apparemment sans solution « classique », du développement du nombre de personnes à la rue, SDF ou sans abri, des constats ou des évidences ont progressivement émergé, notamment dans plusieurs régions : PACA, Languedoc-Roussillon, Midi Pyrénées du sud de la France, à travers les échanges et réflexions de l'association « Voisins et Citoyens en Méditerranée » (VCM) :

- + constat de l'insuffisance, en volume, de l'offre d'hébergement existante, en dépit de la progression du nombre de places en CHRS et en maisons-relais ;
- + constat aussi de l'inadaptation de cette offre à la situation de certains publics : conditionnalité de l'accueil, limitation de l'hébergement en durée, imposition de certains horaires ou de certaines obligations (règlements intérieurs) auxquels des personnes ne pouvaient ou ne voulaient se soumettre ;
- + constat de l'évolution de la demande sociale ; évolution des publics : rajeunissement et, parfois en même temps, vieillissement de certains publics, féminisation des personnes à la rue, afflux de personnes d'origine étrangère, problématiques liées aux personnes sortant de services de psychiatrie, sortants de prison... évolution aussi des demandes ou des attentes : coexistence de clochards, de routards, de sans abri, de personnes expulsées...
- + constat que le « temps » des structures et institutions n'est pas le « temps » des personnes en errance sociale : l'insertion (si tel est le but de l'action sociale) demande du temps, parfois un temps très long, ce qui n'est pas forcément en adéquation avec la poursuite d'objectifs voulus par les pouvoirs publics (et les échéances électorales !), comme par les institutions qu'ils financent. Pour elles l'insertion se limitent trop souvent à la seule insertion professionnelle (remise sur le marché du travail), fut-elle temporaire et insatisfaisante.... Plus que l'insertion professionnelle et sociale, l'objectif poursuivi par les lieux à vivre, est bien la promotion des personnes dans le respect de leur identité, de leurs choix, de leur dignité, de leurs difficultés et de leurs potentiels en tant que personnes humaines.
- + constat d'un « fossé culturel » entre les personnes concernées (en errance sociale) et les services officiels qui, de façon consciente ou non, tendent (notamment à travers l'insertion limitée à la sphère travail) à imposer des normes sociales que les personnes en errance, consciemment ou non, refusent de se voir prescrire ; de là, une inappétence, voire un rejet de tout ce qui s'apparente à des obligations « normalisatrices » où à une forme de contrôle social : documents à fournir, dossiers à remplir, justificatifs de toutes sortes, statistiques, « paperasserie », difficultés de dialogue et finalement incompréhensions réciproques...

La prise en compte des initiatives d'entraide locales.

Dès lors, face à ce constat, les personnes directement concernées comme les associations de terrain, ancrées dans une réalité complexe et bien concrète, ont recherché des réponses alternatives entre le tout CHRS et le rien de la rue, entre le tout de la mise rapide en emploi et le rien de l'errance, entre le tout de l'insertion forcée, réglementée, normée, conforme, institutionnelle et le rien de l'exclusion /abandon.

C'est ainsi qu'une solution - parmi d'autres - s'est progressivement fait jour, de façon parfaitement pragmatique, conditionnée ou imposée par la nécessité : les personnes en difficulté, parfois aidées par telle ou telle association pré existante se sont souvent, de façon spontanée ou naturelle, regroupées pour investir des lieux d'hébergement, y pratiquer une « solidarité au quotidien » dans des structures originales, construites à partir du vécu des personnes et non à partir des réglementations ou mesures existantes.

Le travail d'animation de « Voisins et citoyens en méditerranée » (VCM).

C'est ce qui, à travers VCM, a été qualifié de « lieux à vivre ». On pourrait dire quelles que soient les spécificités ou originalités de chaque lieu à vivre, ces structures se sont construites autour de 4 piliers (des constantes) : l'hébergement des personnes, la vie en commun, l'activité, la citoyenneté, un ciment commun : le compagnonnage. L'apparition ici et là, voire la multiplication, dans le sud de la France, de ces lieux à vivre, a correspondu à un phénomène social qui s'est ensuite formalisé. On rappellera pour mémoire, qu'avant les lieux à vivre, l'association VCM avait initié et mis en œuvre plusieurs CASEL (contrats d'actions solidaires et économiques locales) qui associaient, dans un partenariat large et original, sur un territoire déterminé, l'ensemble des acteurs concernés par des démarches d'action sociale coordonnée et surtout innovante.

Le maillage territorial de VCM (qui rassemble plus d'une centaine d'associations porteuses d'initiatives solidaires locales) a permis le repérage des lieux à vivre et a conduit VCM, lors d'un comité de pilotage, à interpellier en 2002 les pouvoirs publics (DRASS PACA) pour la constitution d'un groupe de travail spécifique.

En parallèle, le comité éthique de VCM a engagé une réflexion sur une charte des lieux à vivre.

Depuis 2002 et jusqu'à aujourd'hui, le groupe de travail a poursuivi sa réflexion, à partir de réunions (4 à 5 par an), en alternance dans chacun des lieux à vivre, ce qui permet à chaque participant d'apprécier concrètement sur le terrain, le fonctionnement réel de chaque structure. Ces réunions très conviviales (partage des repas avec les résidents du lieu où se déroule la réunion, visites sur le terrain et découverte des différentes activités développées...) s'organisent en présence et avec la participation des personnes accueillies dans le lieu de réunion, et avec les représentants des autres lieux à vivre (une dizaine de LAV participent, en moyenne, à ces réunions).

Les travaux du groupe portent généralement sur des problèmes communs à tous les LAV : la clarification des pratiques, la réalité de la vie commune, les caractéristiques et l'évolution des lieux, l'actualité sociale, l'évolution des publics accueillis, les activités développées et les

projets, la participation financière, le statut des personnes accueillies, les rapports avec les institutions et instances officielles, les parcours de vie...

Les réunions font l'objet de compte - rendus (non systématiques) qui permettent d'apprécier la richesse d'échanges qui se font en toute confiance et transparence. C'est ce qui, peu à peu, a permis l'élaboration implicite puis explicite d'une grille d'analyse des pratiques et d'évaluation.

De ces échanges, on peut retenir quelques constantes, préoccupations, interrogations, réflexions, communes à tous les LAV, par exemple :

- la question récurrente sur le statut des personnes accueillies,
- Les problèmes nés de la distinction bénévoles / professionnels/ ou encore espace public / espace privé,
- Les questions de la protection sociale des résidents : activité / travail/ couverture sociale pour d'éventuels accidents liés à l'activité, droits à la retraite des personnes en activité...,
- La précarité des financements, quand ils existent, et les inquiétudes autour de leur pérennisation,
- Les problèmes de santé des personnes accueillies (santé psychique, addictions...),
- Les recherches d'accès à la citoyenneté, la position des personnes et des structures par rapport au pacte républicain.
- La reconnaissance des compétences à travers la VAE

L'ensemble de ces travaux, les problèmes de fond qu'ils ont posé et qui ont été parfois portés sur la place publique, ont permis d'engager un dialogue avec les pouvoirs publics

Le dialogue avec les pouvoirs publics locaux.

L'interpellation des DRASS PACA et LR et des DDASS et CG de ces régions s'est faite sur la base de la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médicosocial et de l'article L 313-7 du Code de l'action sociale et des familles autorisant l'expérimentation pour des dossiers présentés devant le CROSMS (Comité régional d'organisation sociale et médicosocial). Le dialogue nourri avec les services officiels a permis d'aboutir à une première forme de reconnaissance.

C'est ainsi qu'en avril 2004, monsieur Tregoat, directeur général de l'action sociale (DGAS) a été accueilli à Vogue la Galère, lieu à vivre situé à Aubagne (13). Monsieur Seillier Bernard, sénateur, président du Conseil national de lutte contre l'exclusion (CNLE) a été accueilli au Mas de Carles lors d'un rassemblement des lieux à vivre. Le 18 avril 2005, après avis favorable du CROSMS de Languedoc-Roussillon, le Préfet du Gard a signé un arrêté autorisant l'ouverture d'un établissement expérimental « lieu à vivre » au Mas de Carles à Villeneuve lez Avignon dans le Gard, pour 3 ans, avec renouvellement soumis aux résultats d'une évaluation.

- Le 18 novembre 2005, conventionnement du Mas de Carles avec la DDASS du Gard et financement partiel par celle-ci ; participation financière renouvelée depuis lors.
- En novembre 2007, le CROSMS PACA prend acte de l'existence d'un LAV expérimental, Vogue la Galère, à Aubagne (13). Et accorde un financement d'Etat sur

les crédits de l'urgence. Les conclusions positives de l'évaluation du projet ont été présentées devant les partenaires (DDCS 13, Conseil Général 13, mairie d'Aubagne et Mme Colucci représentant les restos du cœur), le 16 décembre 2011.

- Depuis 2007 l'association Toulousaine est en procédure d'évaluation qui a été validée en 2010 par la DDCS 31. Ce lieu à vivre est financé sur des crédits « lieu de vie ».

Le dialogue avec les pouvoirs publics nationaux.

Outre la visite déjà citée de M Tregoat, DGAS, à Vogue la Galère, on notera qu'en 2004, VCM a été sollicité pour apporter son témoignage et sa contribution au groupe de travail mis alors en place par la DGAS et la division générale du travail sur la « situation de travail hors contrat de travail dans le champ de l'action sociale et de l'insertion ».

Par ailleurs, une première rencontre a eu lieu cette même année 2004 avec Alain Régnier alors directeur de cabinet de Madame Nelly Ollin, ministre déléguée à la lutte contre l'exclusion. Une deuxième rencontre avec Alain Régnier, devenu conseiller auprès de M. De Villepin, premier ministre, s'est tenue à Matignon, le 05/09/2006, en présence de M. le sénateur Seillier, alors président du conseil national de lutte contre les exclusions (CNLE), pour présenter les projets d'évaluation de l'expérimentation de 3 structures : le Mas de Carles (30), Vogue la galère (13) et le GAF (31).

A l'automne 2006, l'expérience LAV a fait l'objet d'une présentation devant le conseil « ad hoc » mis en place et présidé par Madame Catherine Vautrin, ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité, dans le cadre du Plan d'action renforcé en faveur des sans-abri (PARSA).

Pour confirmer nos liens de partenariat avec l'Etat, une évaluation externe plus « classique », au sens de la loi 2002-2 a par ailleurs été conduite par les DDCS du Gard et de Vaucluse auprès du Mas de Carles pour le renouvellement de l'autorisation accordée en 2005. Elle s'est conclue par un rapport favorable en septembre 2008. A leur tour, l'association toulousaine « habitat différent GAF » et l'association « Vogue la galère » à Aubagne suivent la même démarche.

Le regard des chercheurs.

Quels qu'aient été l'investissement et la conviction des représentants des LAV dans les réunions en groupe de travail, quelles qu'aient été les manifestations d'intérêt des pouvoirs publics tant locaux que nationaux, il est apparu très tôt nécessaire que l'expérimentation soit étudiée, analysée et le cas échéant, validée par des regards extérieurs, notamment du monde de l'université et de la recherche.

C'est pourquoi, divers centres de recherche ont été sollicités, qui ont trouvé dans la mise en œuvre et le fonctionnement des LAV, matière à étude. Ils ont produit plusieurs travaux d'analyse.

On pourra, à cet égard, utilement consulter les travaux d'Eric Verdier, sociologue au LEST/CNRS d'Aix en Provence, l'étude conduite par Virginie Pujol, ethnologue au LERIS (Montpellier) et celle produite par le cabinet AMEDIS (Montpellier).

Le travail régulier du collectif « lieux à vivre ».

Les travaux propres au groupe de travail spécifique qui se réunit régulièrement depuis 2002, le regard des pouvoirs publics locaux, régionaux ou nationaux, l'apport théorique des travaux des universitaires et des chercheurs, tout cela se retrouve et, d'une certaine façon, se conjugue dans la démarche, elle-même originale, d'évaluation : la multiplication, la variété et la richesse des échanges poursuivis depuis 2002, y compris et d'abord avec les personnes accueillies dans les LAV, ont permis l'élaboration d'une grille d'analyse des pratiques faisant ressortir les « invariants », mais respectant aussi les spécificités propres à chaque lieu (pas de normes ni de normalisation). La grille d'analyse, élaborée au fil des réunions et avec la participation des résidents, testée, remaniée, ajustée au fil du temps, a servi de trame à la confection d'outils d'évaluation spécifiques aux LAV. Cette grille fait toute sa place aux particularités des personnes accueillies, au caractère « hors normes » de ces populations mais aussi à la dimension qualitative des prises en charge, à l'accompagnement, au compagnonnage : le vivre ensemble, la dignité et la promotion des personnes, l'accès aux droits, à la citoyenneté, à la qualification professionnelle (plusieurs résidents des LAV ont obtenu des diplômes par la VAE).

2. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION INTER REGIONALE DES LIEUX A VIVRE.

Au regard de leur expérience de travail en réseau mis effectivement en place et opérationnel depuis près de 10 ans, les différents Lieux à Vivre régulièrement réunis ont décidé de se constituer en association dénommée « Union inter régionale des lieux à vivre ».

Cette association a pour vocation :

- d'œuvrer à la reconnaissance institutionnelle des lieux à vivre,
- d'assurer la promotion du projet lieu à vivre,
- d'animer le réseau des adhérents,
- d'accompagner la création et l'expérimentation de nouveaux projets « lieu à vivre »,
- de mutualiser les savoirs faire des associations adhérentes,
- de soutenir toute nouvelle forme de solidarité d'habitat collectif.

Les membres de l'association sont des personnes morales et des personnes physiques qui ont adopté formellement la charte des lieux à vivre.

La mise en œuvre de la gouvernance de l'association se réalise dans le cadre des travaux d'un bureau issu du vote de l'assemblée générale et qui exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par cette dernière (voir statuts en annexe).

L'intérêt de la demande d'agrément par l'Union.

Derrière ce formalisme nécessaire au cadre de nos actions, il y a des femmes et des hommes d'origine et de statut social très différents, salariés et bénévoles (habitants des lieux à vivre, anciens SDF, travailleurs sociaux, militants associatifs et syndicaux, hauts fonctionnaires, chercheurs, animateurs de mouvements religieux...). Tous sont désireux de s'associer pour repérer, conforter, évaluer et aider à la reconnaissance des initiatives de solidarité dont l'origine est souvent le refus, par ceux qui les subissent, des situations sociales indignes provoquées par la précarité grandissante, engendrée par l'évolution de la société.

L'objectif d'aujourd'hui est de pouvoir bénéficier des dispositions de l'article 17 de la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, dispositions reprises dans l'article L265-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les modalités d'agrément des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires, telles que précisées par le décret 2009-863 du 14 juillet 2009, paraissent en effet réunies pour « l'Union Inter Régionale des lieux à vivre ».

Nos associations proposent aux résidents une participation aux activités de nos lieux. Ainsi, la reconnaissance de nos associations au titre de l'article 17 de la loi sur le RSA permettra la qualification des activités qui s'y développent comme relevant d'activité d'économie solidaire afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants des lieux à vivre. Les personnes sont en effet hors de tout lien de subordination.

Cette demande s'inscrit aussi, dans la priorité de l'association de poursuivre les travaux sur le statut des personnes qui habitent les lieux à vivre, et les droits sociaux qui s'y attacheraient.

Nos associations « lieu à vivre » ne sont pas reconnues en tant que telles par l'Etat et les pouvoirs publics locaux. Pour certaines d'entre elles, elles sont rattachées par défaut aux catégories d'établissements prévues par la loi 2002-2 (CHRS, lieu de vie, hébergement d'urgence...) et dont les objectifs d'action ne sont pas les mêmes que ceux des lieux à vivre, voire en contradiction avec nos finalités et notre vision de l'inclusion sociale des personnes marquées par la grande précarité. Avoir une reconnaissance de l'Etat par l'inscription dans la loi des caractéristiques de nos projets (dimension communautaire et activité solidaires), c'est signifier aux habitants qu'ils habitent quelque part. L'obtention de ce statut par les structures, permettra pour ceux qui habitent durablement nos « maisons », d'envisager, à partir d'un socle commun reconnu, un statut particulier auquel des droits sociaux pourront être rattachés. Cette reconnaissance par l'Etat autorise aussi à considérer que les résidents de nos associations participent activement à la mise en œuvre d'un parcours personnel d'inclusion sociale, lequel doit pouvoir être reconnu comme tel par les institutions locales.

L'union s'engage à garantir les conditions de la mise en œuvre de l'article 17 de la loi du 1^{er} décembre 2008. Pour ce faire, elle se donne les moyens qui suivent.

Les associations membres appartiennent à l'économie sociale et solidaire.

Ces associations dont l'activité principale consiste à accueillir et héberger des personnes sans domicile, vulnérables, marginales ou exclues, sont à l'évidence, dépourvues de but lucratif et relèvent de ce fait de l'économie sociale et solidaire. Elles répondent aux exigences communes de la loi qui sont au nombre de trois :

- Elles poursuivent un but autre que le seul partage des bénéfices.
- Elles assurent une gouvernance démocratique définie et organisée par les statuts.
- Elles ont une gestion conforme aux principes suivants : les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objet de maintien ou de développement de l'activité de l'association. Les réserves obligatoires constituées sont impartageables et elles ne peuvent être distribuées.

Ces conditions sont cumulatives.

Les activités qui y sont développées sont marquées par l'entraide entre membres de ces communautés en vue d'une autoconsommation et/ou d'une vente à l'extérieur comme par exemple :

- productions de fruits et légumes ;

- production de fromages de chèvres, de brebis, d'œufs
- production de bois de chauffe

La prise en charge des activités de la vie quotidienne est partagées entre les membres de la communauté (préparation des repas, entretien des lieux...)

L'auto-construction et la maintenance des locaux existants sont aussi des pratiques courantes.

D'autres activités consistant à rendre des services en direction d'une population paupérisée sont aussi possibles comme la gestion du 115, l'organisation de maraudes ou d'accueil de jour des SDF. Ces services, fournis gratuitement, sont aussi l'expression d'une entraide qui déborde le seul cadre des membres de la communauté en direction de populations locales dans le besoin.

Si l'article 17 de la loi sur le RSA a besoin d'être mobilisé c'est avant tout pour des raisons de couverture des risques d'accidents survenus au cours de l'activité. Les sociétés d'assurances refusent en effet de couvrir ce risque pour éviter d'être considérées comme potentiellement complice du travail dissimulé.

Mais c'est aussi en raison des risques de requalification en contrat de travail des activités organisées, utilisant des matériels dont l'association est propriétaire et obéissant à des règles fixées par l'association (horaires...). Le risque de requalification est d'autant plus développé lorsque ces activités débouchent sur la vente de produits ou de services, ou bien si ces activités permettent d'éviter de devoir payer un service équivalent à un prestataire extérieur.

Les moyens de l'association.

Ses ressources sont essentiellement humaines. Les missions de l'Union sont réalisées par des personnes ressources qui se rendent disponibles comme bénévoles. Pour faciliter le travail d'animation, l'association convoque l'ensemble des lieux à vivre trois fois par an au minimum, en faisant reposer l'accueil de la réunion sur chaque lieu à tour de rôle. Nous sommes là, dans la vie d'un réseau de proximité où les acteurs se connaissent, où les lieux se donnent à voir. Cette transparence et cette confiance mutuelle, permettent à chaque association d'aborder collectivement les difficultés qu'elle rencontre dans la mise en œuvre de certains axes du projet « lieu à vivre ». On peut citer des thèmes récurrents comme, l'application du règlement intérieur, le développement de l'expression des résidents et de leur prise en charge de la vie de la maison, la mise aux normes des locaux, la qualité de l'habitat proposé... autant d'éléments de vie quotidienne et d'échanges qui permettent aux animateurs de l'Union d'exercer un travail d'expertise et d'évaluation, basé sur le quotidien de la vie des lieux et des réflexions des acteurs (responsables, résidents, partenaires).

Pour formaliser des repères de bonnes pratiques les associations « lieux à vivre » se sont dotées de deux outils qui servent à l'évaluation des projets :

- ✓ la charte des lieux à vivre,
- ✓ la grille commune d'évaluation à la fois du projet local et des effets de la vie du lieu sur les résidents.

Ces documents ont été construits collectivement en associant les responsables bénévoles et salariés, les résidents et des personnes ressources. Leur efficacité a été testée par les associations.

3. LE PROJET DES « LIEUX A VIVRE ».

Les personnes accueillies dans les Lieux à vivre.

Les « lieux à Vivre » (9 dans le sud de la France) sont des structures originales (d'une capacité globale de près de 400 places, accueillant environ 1.000 personnes à l'année). Des personnes isolées, hommes ou femmes, des familles avec des enfants, des jeunes et des personnes âgées, tous marqués par les différentes formes de la précarité et de l'exclusion. Les personnes sont généralement orientées par le Service d'information, d'accueil et d'orientation (SIAO) du département et aussi par les services sociaux de secteur, ou ceux rattachés aux établissements de soins et aux structures dépendantes de la justice. Les personnes viennent parfois d'elles-mêmes, orientées par des « anciens » ou le « bouche à oreille ». La mise en réseau de nos associations permet des allers et retours des résidents qui peuvent rythmer cette forme d'accueil.

Caractéristiques des personnes :

Selon la situation familiale.

Année 2016	Hommes seuls	Femmes seules	Couples	Enfants
Mas de Carles (30)	54	3	1	0
La Celle (30)	50	13	6	10
Berdine (84)	90	6	0	0
Le GAF	9	1		
Médiation (83)	29	0	0	0
ALICE	9	1	0	
Vogue la Galère (13)	108	0	0	0
Les Moreuils (13)	6	1	0	0
AC3 (83)	14	0	0	0
La Gerbe (30)	3	21 dont 14 avec enfants	14	22

Selon l'âge.

Année 2016	- de 25 ans	De 25 à 40 ans	De 40 à 60 ans	+ de 60 ans
Mas de Carles	1	5	31	17
La Celle	18	27	34	6
Berdine	10	31	50	5
Le GAF	1	3	6	
Médiation	1	3	22	3
ALICE	0	3	5	2
Vogue la Galère	15	36	41	15
Les Moreuils		5	2	
AC3 (83)	7	7		
La Gerbe (30)	29	15	8	8

Selon les revenus des personnes à leur entrée.

Année 2016	0 revenu	RSA socle	AAH	Chômage	Retraite	Salaire
Mas de Carles	4	11	14	12	13	0
La Celle	23	36	7	2	3	2
Berdine	32	25	10	16	3	1
Le GAF	2	7	1			
Médiation	4	11	8	2	0	0
ALICE	1		1	1	2	5
Vogue la Galère	50	18	7	10	8	15
Les Moreuils	1	0	4	0	2	0
AC3	5	4	1	2	0	2
La Gerbe (30)	17	19 dont 11 RSA majoré	5	1	8	10

Un principe d'action partagé.

Au-delà de toute individualisation les pratiques sociales actuelles qui confinent les plus faibles et les plus fragiles à l'isolement (sous prétexte d'indépendance), nous proposons la réalité d'un accueil par un collectif au sein duquel les personnalités des uns et des autres trouveront repères et rupture de solitude. Ce mode de vie n'est pas sans exigence. Nous croyons que de la relation d'une personne d'un groupe peut se découvrir et naître une véritable autonomie.

La pratique d'accueil des « Lieux à vivre » veut être une proposition pour répondre au vide constaté par les réponses institutionnelles de prise en charge et le rien de la rue ; une réponse alternative et complémentaire entre le tout de la mise à l'emploi et le rien de l'errance et de la reconduction de situations abandonniques.

Les projets des lieux à vivre sont bâtis autour de quatre piliers :

- ***L'Accueil - Hébergement.***

Avoir un lieu à vivre et où vivre comme manière d'HABITER quelque part ; c'est accepter la fin de l'itinérance et de la fuite comme mode de vie. Pour réaliser cet objectif, notre proposition d'accueil s'inscrit dans le temps nécessaire à la personne. Il n'y a pas de restriction dans la durée de séjour. Il est d'abord demandé aux personnes de prendre du temps pour elles-mêmes, « poser les valises ». Ainsi, les lieux à vivre n'ont pas de critère d'admission lié à la formulation d'un projet d'insertion comme préalable. Lieu de passage, étape de consolidation des personnes, lieu de vie plus durable, mais toujours « lieu à vivre », l'habitat proposé, ou l'hébergement, doit être digne et remplir les conditions minimums d'hygiène et de sécurité concernant les personnes et les équipements.

Temps de présence des résidents dans la structure.

Année 2016	- de 12 mois	+ de 1 ans	+ de 3 ans	+ de 5 ans
Mas de Carles	14	11	12	17
La Celle	97	38	20	18
Berdine	29	12	7	18
Habitat différent GAF	10	7	3	
Médiation	6	4	2	7
ALICE	8	1	1	
Vogue la Galère	98	6	2	2
Les Moreuils	4	3	0	0
AC3	7	4	0	
La Gerbe (30)	47	9	3	1

- *La Vie en commun.*

Elle est proposée comme un lieu et un temps pédagogique de (ré) apprentissage fort en vue d'une resocialisation, autour d'un « contrat de compagnonnage ». Ainsi, le lieu à vivre est un espace qui doit permettre à chacun de vivre dans un climat de paix. Pour que cela soit possible, le compagnonnage est le terme qui qualifie le mieux la relation que chacun est invité à mettre en œuvre, dès lors qu'il accepte de passer un temps dans le lieu.

Faire exister le compagnonnage demande une organisation interne que chacun est amené à respecter, comme par exemple les heures où tout le monde doit s'engager à être présent dans les temps de la vie commune (lever du matin, repas, services, réunions de communauté, participation aux activités). Un règlement intérieur, régulièrement retravaillé avec les personnes concernées, entérine cet engagement.

*« Sans l'autre je ne suis rien, je n'existe pas.
Autrui me constitue comme il peut me détruire.
Derrière ce mot, se cachent mille visages et sourires,
Une multitude de relations possibles.
Bien que je sois seul pour l'essentiel,
La présence de l'autre jalonne mon existence. »*

Alexandre Jollien : « Le métier d'homme »

- *L'Accès à la citoyenneté.*

La réhabilitation des personnes passe par un travail de réintégration dans le droit commun : accompagnement social, accès et maintien dans les prestations sociales (RSA, AAh, ASS, pension retraite...etc.) prise en charge médicale et administrative, (re)mobilisation et invitation à entrer dans un séjour compris comme une « attente active », en partenariat avec les autres membres de l'union, d'autres associations et les institutionnels (logement, travail, médical, loisirs, culture, formation professionnelle, etc.) ;

Vivre là, pour quelques semaines ou pour faire le choix d'y demeurer longtemps, est un mode de vie comme un autre où l'accès au droit, à la culture et à la formation, plus particulièrement la validation des acquis de l'expérience (VAE), sont une priorité pour les équipes d'animation de ces lieux.

La citoyenneté ne se décrète pas, elle demande un apprentissage, surtout pour les personnes désocialisées. Chaque lieu à vivre propose des temps d'expression et de partage collectif où se joue la capacité à écouter l'autre, à exprimer son point de vue, à comprendre

et à réagir à une situation qui n'est pas uniquement liée à sa personne, mais à la vie d'un collectif.

▪ *L'Activité.*

Elle est valorisée dans la dimension d'une économie solidaire et d'entraide. Les résidents participent à leur accueil en prenant part à une des activités de la « maison ». C'est une forme dynamique du refus de l'assistanat.

La participation à l'activité, propre à nos lieux, recouvre des réalités où se mêlent et s'expriment « auto financement » pour les structures et « fécondité humaine » pour les personnes (autonomie, refus de laisser les gens face au vide). Le but de départ des associations est bien l'aide au projet personnel des résidents. Mais dans la gestion de cet objectif, la personne se voit proposer et est invitée à participer à plusieurs types d'activités (selon son désir et ses possibilités) qui permettent de vitaliser ses motivations à vivre en société et de développer ses capacités personnelles :

- activité domestique : participation à l'organisation de la vie quotidienne de la maison (repas, ménage, etc.) ;
- activité vivrière : gestion de jardins, culture, participation au marché local, etc.
- activité de services externes : équipe de rue, halte de nuit, mini journal, randonnées équestres etc. ;
- activité personnelle : gestion du projet (loisir, soin, professionnel) propre à chacun ;
- activité productive et économique liée à la vente des productions du lieu à vivre.
- Activité d'expression et de création.

Produire, consommer et vendre une partie de ce que l'on produit est un vecteur d'ouverture et d'intégration vers l'extérieur, une manière de rester acteur de sa vie, une manière de reconnaître la personne dans sa capacité à échanger. Une part de l'exercice de la citoyenneté se réalise aussi pleinement dans ce cadre-là.

Au fil des rencontres, il est remarquable de voir comment l'activité des habitants transforme les lieux, les embellit, les rend plus accueillants et plus confortables. Dans les lieux à vivre, nous parlons de la constitution d'un capital commun, propre à chaque lieu, dont on hérite un jour et que l'on transmet enrichi à ceux qui suivront.

Poème d'un résident :

*Je laisserai à ceux qui viendront
aujourd'hui ou demain
des champs,
des oliviers,
un troupeau de chèvres,
de beaux murs
un toit pour se mettre à l'abri.*

*Je laisserai à ceux qui viendront
aujourd'hui ou demain
une expérience partagée
apprise de ceux qui m'ont précédé
un savoir faire commun
des histoires de vies
où chacun aura mis sa pierre à l'édifice*

le souvenir des hommes qui ont bâti le Mas de Carles

*Alors je dis à ceux qui viendront
aujourd'hui ou demain :
« C'est en apportant votre contribution
que vous ferez l'histoire de ce lieu à vivre. »*

Dialogues de Carles.

La question de l'insertion.

Ce mode d'accueil représente une forme d'insertion, quand bien même se déclinerait-il autrement qu'à l'habitude ! Nous voulons permettre aux personnes qui habitent ces lieux de pouvoir choisir leur avenir, de faire le choix de leur vie au terme d'un temps plus ou moins long. La souplesse de la formule permet d'envisager un accueil sans pour autant imposer la programmation préalable d'un « parcours d'insertion » obligatoire. Pourtant, les résidents des lieux à vivre sont souvent confrontés aux injonctions des prescripteurs sociaux d'avoir à quitter le plus rapidement possible nos structures pour un mode de résidence normalisé et de s'engager rapidement dans la mise en œuvre d'un projet professionnel. Dans les lieux à vivre, les équipes d'animation concentrent d'abord leur travail dans l'accompagnement social des résidents et souvent sur des problèmes basiques comme l'hygiène corporelle, la manière de manger, la propreté sur soi, l'organisation de son espace de vie... Parallèlement un travail d'accompagnement social est mené sur les résolutions des problématiques administratives, d'accès aux soins, de mise en place de suivi psychologique et psychiatrique, de soin des addictions.

A travers l'exercice d'activités dans leur lieu à vivre, les résidents, parfois soutenus par des bénévoles ou des salariés, sont amenés à (re)apprendre les savoirs être sociaux de base indispensables à l'accès à la vie professionnelle : être coopératif, faire équipe, respecter une forme de hiérarchie, les horaires et les consignes. Pour beaucoup, c'est le temps de (re) découvrir des savoirs faire, de les partager et de les développer dans le cadre de formations maison ou organisées par un organisme de formation. Nos associations sont engagées dans la démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Nombre de personnes hébergées prise en charge* :

Année 2016	Accompagnement social et médical	Accompagnement professionnel	Accompagnement logement
Mas de Carles	54	10	6
La Celle	6	18	25
Berdine	96	6	12
Habitat différent GAI	10	3	4
Médiation	29	11	6
ALICE	4	5	1
Vogue la Galère	51	28	29
Les Moreuils	5	1	1
AC3	14	4	5
La Gerbe (30)	41	4	19

**Il est à noter qu'une même personne peut bénéficier de deux ou trois propositions d'accompagnement.*

Les lieux à vivre proposent une première étape, mais indispensable, pour aider la personne à réussir son inclusion sociale. Pour autant, les étapes suivantes nécessaires pour accéder à un logement autonome et à un travail rémunéré, ne sont pas ignorées. Elles sont préparées en amont de la sortie du résident en lien avec les travailleurs sociaux et les organismes prévus pour réaliser ces objectifs. Ainsi les équipes d'animation des lieux à vivre sont amenées à travailler régulièrement avec :

- les référents insertion des collectivités locales,
- les conseillers de Pôle Emploi,
- les associations d'insertion par l'activité économique,
- les entrepreneurs et les commerçants du tissu économique local.

Les lieux à vivre sont aussi associés localement à la mise en place des plans départementaux pour l'hébergement et l'insertion (PDHI), la mise en place du dispositif d'urgence pendant la période hivernale (SIAO/115)

L'insertion dans les lieux à vivre.

	AC3	ALICE	La Celle	Berdine	Mas de Carles	Médiation	Les Moreuils	Le GAF	Vogue la Galère	La Gerbe
Equipe d'animation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Actions de formation				X	X				X	X
Démarche VAE				X	X			X		
Participation à un collectif local insertion	X			X	X	X	X		X	X
Participation à un réseau local santé	X		X	X	X	X	X		X	X
Participation à un réseau local logement		X	X	X	X	X	X	X	X	X

La référence au pacte républicain.

Ces « lieux à vivre » sont structurés sous forme associative, où l'accueil est fondé sur un « contrat » invitant notamment au respect d'un règlement intérieur (propre à chaque lieu et régulièrement rediscuté avec les résidents).

Ces derniers adhèrent à la charte commune qui stipule que les habitants des lieux à vivre sont des citoyens à part entière. A ce titre, ils bénéficient d'un statut leur assurant protection et qualité de vie orientées vers le bien-être et la beauté, dans le respect de la dignité de chacun. Ils participent aux responsabilités et aux décisions de la vie commune. Les lieux à vivre sont accueillants et ouverts aux débats de société et sont acteurs de la vie locale »

Au-delà du respect de la loi, quant à la scolarité des enfants ou le respect des droits des personnes accueillies, l'ensemble des adhérents de l'Union s'efforcent de mettre en œuvre les valeurs républicaines. Ainsi, chaque projet met en œuvre les conditions adaptées pour tous puissent exercer, dans le respect des convictions de chacun, leur citoyenneté civique, politique, sociale, économique et culturelle tant au sein de la structure que dans leur environnement socio - politique.

Le contrat de « compagnonnage » auquel la charte fait référence est une traduction concrète de la volonté de vivre la valeur républicaine de Fraternité. Dans chaque Lieu à vivre, par exemple, des « permanents » (parfois anciens accueillis) habitent et vivent sur place. C'est un des éléments constitutifs de ces initiatives citoyennes qui structure la vie commune et qui les différencie des projets institutionnels.

La reconnaissance de la dignité des personnes et de leur responsabilité dans le projet implique une participation financière des résidents qui ont un revenu (pension retraite, indemnités chômage, RSA, AAH...etc.). Et leur participation à l'activité. Cette contribution permet d'assurer dans certains lieux, qui reçoivent ou pas de l'aide de l'Etat et des collectivités locales, une partie des financements nécessaires au fonctionnement de la « maison » ; pour d'autres c'est le moyen de financer une caisse de solidarité qui permet des soutiens ponctuels aux résidents :

- aide à la mobilité (billets de train...) etc,
- participation à des formations professionnelles non financées hors du cadre professionnel,
- prise en charges de certains soins peu remboursés,
- financement de séjours de rupture et de vacances.

Les produits des activités, quand ils existent, servent aussi au fonctionnement de l'association (fêtes, loisirs, participation à la formation, etc.)

Chaque association rend compte annuellement de sa gestion financière et présente le compte rendu de l'activité de l'année notamment à l'occasion de l'assemblée générale annuelle et auprès des partenaires institutionnels.

4. PRESENTATION DES MODALITES D'EVALUATION DES PROJET LIEUX A VIVRE.

L'évaluation est devenue une référence obligée des conventions et engagements contractuels qui accompagnent tout versement de ressources publiques à des opérateurs privés ou publics. L'évaluation est aussi quasi systématiquement prescrite par les textes législatifs ou réglementaires qui instaurent les dispositifs expérimentaux, avec la pérennisation ou la généralisation suspendue à son résultat positif.

Les Lieux à Vivre sont des initiatives originales qui ne correspondent à aucune structure institutionnelle existante tel que les CHRS, les maisons relais, ou tout autre établissement d'accueil et d'hébergement, ni aux communautés Emmaüs. L'évaluation des trois Lieux à Vivre expérimentaux demandait donc une procédure particulière. Elle a été essentiellement conçue comme une démarche pédagogique. L'objectif visé est l'augmentation de l'aptitude des responsables et des habitants de ces lieux à adopter une démarche permanente d'auto évaluation. Pour ce faire l'ensemble des membres de l'Union des Lieux à Vivre a participé à l'élaboration d'une grille d'analyse construite autour des quatre dimensions qui structurent la vie de ces initiatives à savoir « l'accueil-hébergement, la vie commune, l'activité, la citoyenneté ». Cette grille a été utilisée à partir de l'analyse du Mas de Carles lors de son évaluation en 2008. Chaque item a été validé dans les réunions régulières de l'ensemble des Lieux à Vivre. Cette grille a été utilisée comme base d'analyse pour l'évaluation de Vogue la Galère et d'Habitat différent - GAF. Ces procédures d'auto évaluation accompagnée par l'Union des Lieux à Vivre ont été complétées par des regards d'experts et universitaires extérieurs tel que le cabinet AMEDIS, le laboratoire du CNRS LEST à Aix en Provence.

Les trois sites expérimentaux ont été initialement agréés par un passage en CROSM. Au terme de l'expérimentation les trois associations ont vu leurs démarches validées par les DDASS concernées

Les expérimentations successives réalisées par les « lieux à vivre » ont abouti à une amélioration sensible de la grille qui est susceptible d'évolutions en permanence.

Avec la référence à l'ensemble des **indicateurs d'évolution** des personnes décrits ci-dessous, il nous semble que vivre là, dans les conditions du « lieu à vivre » vaut, à nos yeux, contrat d'insertion individuel. Ces indicateurs nous paraissent, en tout cas, aptes à répondre

- aux impératifs portés par les institutions (DDCS et Conseils Généraux) ;
- à la nécessité pour les personnes de savoir où elles en sont dans leur vie ;
- au nécessaire diagnostic à poser en termes d'évaluation de l'accompagnement effectué auprès des personnes.

Nous proposons à cet effet une série d'indicateurs relevant du mieux/bien-être des personnes et de leur capacité à prendre en compte leur vie et leur environnement.

- **Développement personnel :**
 - estime de soi ;
 - confiance en soi et premier sourire ;
 - développement de l'autonomie ;
 - mise en mouvement ;
 - gestion de ses déplacements ;
 - développement du sens du respect (des personnes, des biens, de soi-même) ;
 - envisager de se mettre à jour avec son histoire ; capacité à décrire sa vie...
 - participation à des groupes d'expression (peinture, atelier d'écriture, etc.) ;
 - aller vers une moindre dépendance (alcool, produits toxiques divers) ;

- **Relation aux autres / insertion dans la vie commune :**
 - développement du sens de l'humour ;
 - intégration dans la vie collective : participation aux tâches collectives, prise de parole, etc.
 - réduction de son isolement ;
 - acceptation de la différence et de l'autre, différent (refus du racisme, etc.) ;
 - création de repères (pour pouvoir un jour « choisir sa vie »)
 - prise en compte de l'environnement pour la résolution de ses propres demandes ;
 - participation à la constitution du capital collectif du groupe ;

- **Qualité de vie :**
 - capacité à accepter de s'intégrer dans un lieu protecteur ;
 - développement exprimé dans des interrelations (confiance aux autres) ;
 - accès à la citoyenneté (mise à jour des papiers administratifs, participation aux élections, partage d'éléments culturels, etc.) ;
 - capacité d'initiatives
 - pour lui : sortie, vacances, spectacles, développement d'une intériorité, etc.
 - pour le lieu : organisation du travail, de l'hébergement, etc. ;

- **Amélioration de la vie :**
 - Développement du sens du confort ;
 - prendre son corps en considération (douche, rasage, lutte contre les odeurs, santé et soins –médicaux, psy, lunettes, dentiste-) ;
 - s'acheter des fringues ;
 - mobilisation dans des activités collectives (intérieures et extérieures) ;
 - développement de la convivialité ;
 - capacité à décider par soi-même : rester ou partir voir ailleurs ;
 - responsabilisation vis-à-vis des autres ;

- **Relation à l'extérieur :**
 - médecin référent ;
 - petits boulots, contrats de travail ;
 - participation à la culture environnante ;
 - lien avec les familles ;
 - organisation de ses vacances ;

- **Insertion dans l'activité :**

- révéler la fécondité de l'activité pour la personne :
« *L'activité sérieuse nous fait prendre au sérieux* » ;
 - accepter les exigences d'une activité :
 - tenir des horaires,
 - faire équipe,
 - justesse du geste,
 - capacité à apprendre à d'autres,
 - propreté personnelle et vestimentaire,
 - sens de la sécurité dans l'activité,
 - etc.
 - pouvoir entrer dans une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience ;
 - devenir cotisant solidaire ;
 - entrer dans la participation à une démarche coopérative.
- **Insertion citoyenne :**
 - mise à jour des dossiers administratifs, papiers d'identité et cartes de santé ;
 - inscription à une mutuelle ;
 - inscription sur les listes électorales ;
 - participation à la culture environnante ;
 - inscription dans une association ;

Ces indicateurs complètent la grille d'évaluation présentée ci-après.

SOCLE ASSOCIATIF « LIEU A VIVRE »	<i>Critères d'adhésion</i>	<i>Objectifs associatifs</i>	<i>Moyens</i>	<i>Actions</i>	<i>Participation des résidents</i>	<i>Effet sur les gens (et sur la collectivité)</i>
<p style="text-align: center;"><u>ACCUEIL ET HEBERGEMENT</u></p> <p style="text-align: center;">(être accueilli par le collectif)</p>	<p>Volonté de quitter la rue</p> <p>Aptitude minimum à une vie de groupe</p> <p>Pas de nécessité de projet de vie</p> <p>Pas de durée d'accueil fixée</p> <p>Accueil préalable de 15 jours avant d'accéder au statut de résident dont la durée est indéterminée</p>	<p>Protection du collectif</p> <p>Favoriser un accueil digne et adapté aux personnes</p> <p>Développer une relation éducative avec les habitants</p> <p>Aider la personne à devenir acteur de sa vie</p> <p>Mixer les publics (pour éviter les ghettos) et les propositions d'accueil</p>	<p>Equipe de salariés, bénévoles et conseil des résidents</p> <p>Bâtiments adaptés à l'accueil (en cours de rénovation)</p> <p>Contrat d'hébergement .élaboration de principes de vie en partenariat avec le résident signataire</p> <p>Actions d'insertion, accès à la VAE ; accueil de jour, vie en communauté</p>	<p>Signature d'un contrat de partenariat</p> <p>Mise aux normes des bâtiments _ Formation aux consignes « hygiène et sécurité »</p> <p>Accompagnement collectif et individuel pour le respect des engagements</p> <p>Participation de tous aux espaces collectifs (réunions communautaires, réunions d'activité, projet de vie)</p>	<p>Permettre un débat renouvelé sur le règlement intérieur</p> <p>Participer à la régulation de la vie quotidienne avec tous les membres du groupe</p> <p>Favoriser les conditions d'une hygiène de vie</p>	<p>Redécouvrir un rythme et une hygiène de vie. Permettre une relation améliorée de chacun à son corps</p> <p>Devenir maître d'œuvre de sa rencontre avec le lieu qui accueille.</p> <p>Accompagnement vers une démarche de soin</p> <p>Réduction des dépendances et avancée vers la sobriété de vie.</p> <p>Accéder au beau, à l'émotion, à l'esthétique : pour réinventer un mode de vie digne.</p>

SOCLE ASSOCIATIF « LIEU A VIVRE »	<i>Critères d'adhésion</i>	<i>Objectifs associatifs</i>	<i>Moyens</i>	<i>Actions</i>	<i>Participation des résidents</i>	<i>Effet sur les gens (et sur la collectivité)</i>
<p><u>VIE COMMUNE</u> <u>(participer à la vie collective)</u></p>	<p>Accepter un lien à un collectif</p> <p>Pouvoir s'inscrire dans la durée</p> <p>Accepter de vivre avec d'autres dans un compagnonnage actif</p>	<p>Protection des personnes</p> <p>Permettre la rupture de l'isolement et une forme de socialisation</p>	<p>Permanence de nuit assurée par les permanents en lien avec l'équipe technique</p> <p>Lieux et temps collectifs</p> <p>Activités extérieures, réunions communautaires, ateliers d'expression, artisanat, bénévolat</p>	<p>Organiser les propositions et le rythme de vie commune, réunions hebdomadaires, espaces de prise de parole, partage des tâches domestiques, repas communs, conseil des résidents etc...</p> <p>Elaboration d'un partenariat</p> <p>Favoriser les sorties pédagogiques, culturelles et de loisirs</p> <p>Participation des conseillers au C.A.</p>	<p>Participation à la vie financière de la maison</p> <p>Participer aux activités régulatrices de la vie quotidienne</p> <p>Réappropriation d'un projet de vie personnel</p> <p>Partager le fruit de la production entre tous (auto-consommation, vente extérieurs...)</p> <p>Se sentir responsable des autres</p>	<p>Rupture de solitude et estime de soi : pour une relation apaisée à soi et aux autres</p> <p>Entrée dans l'évaluation de la satisfaction d'être : accès au bien être</p> <p>Exister par rapport à l'autre : sourire, s'exprimer, communiquer...</p>

SOCLE ASSOCIATIF « LIEU A VIVRE »	<i>Critères d'adhésion</i>	<i>Objectifs associatifs</i>	<i>Moyens</i>	<i>Actions</i>	<i>Participation des résidents</i>	<i>Effet sur les gens (et sur la collectivité)</i>
<u>ACTIVITES</u> <u>(faire vivre le collectif)</u>	<p>Participer à la production pour le collectif</p> <p>Vérifier le rapport rentabilité marchande/fécondité pour les personnes (éviter des coûts)</p> <p>Promouvoir les activités maraîchage, petit élevage, rucher</p> <p>Entretien (propreté générale), cuisine, vente sur le marché de la production locale –ateliers artisanaux</p>	<p>Statut et promotion des actifs et de l'activité</p> <p>Développement des compétences et des richesses des personnes</p> <p>Assurer la protection des personnes et des activités proposées</p>	<p>Réseau de personnes ressources</p> <p>Personnel d'encadrement technique</p> <p>Aménagements, infrastructures et foncier et Matériels agricoles</p> <p>Participation de tous aux activités et production (partage des activités entre résidents, salariés et bénévoles). Organisation des visites pédagogiques et développement des formations</p>	<p>Développer des recherches sur le statut de l'actif (droit du travail) et les assurances pour couvrir les risques en cours d'activité (code de la sécurité sociale)</p> <p>Favoriser l'adhésion aux réseaux professionnels (marché, fête du miel et des abeilles)</p> <p>Mesurer le rapport activité/production (actif mais pas nécessairement productif)</p> <p>Constituer et promouvoir une dynamique productive</p>	<p>Participation aux activités domestiques, sociales, productives. Participation à l'animation locale (ex : vente directe à la ferme)</p> <p>Favoriser la démarche V.A.E.</p> <p>Pouvoir envisager l'accès à des points retraite</p>	<p>Etre en mouvement</p> <p>Insertion dans une relation d'échange productif (entre soi et avec les autres)</p> <p>Participer et prendre sa part de responsabilité dans les activités</p> <p>Développement des relations sociales (sociabilité, réciprocité, convivialité)</p>

SOCLE ASSOCIATIF « LIEU A VIVRE »	<i>Critères d'adhésion</i>	<i>Objectifs associatifs</i>	<i>Moyens</i>	<i>Actions</i>	<i>Participation des résidents</i>	<i>Effet sur les gens (et sur la collectivité)</i>
<p><u>CITOYENNETE</u> <u>(accès à la démocratie)</u></p>	<p>Participation aux différentes instances d'organisation du lieu à vivre (hébergement, vie commune, activités), conseil des résidents, réunions communautaires</p> <p>Participation à la vie de la cité (associatif, sport, culture)</p>	<p>Développement de l'autonomie sociale des personnes</p> <p>Privilégier l'animation de la régulation par le collectif</p> <p>Vérifier la recevabilité du projet d'accueil</p> <p>Participation de tous aux décisions au sein de l'association (conseil des résidents)</p>	<p>Promouvoir des espaces de parole et d'expression</p> <p>Faire vivre le réseau associatif</p> <p>Décliner le cadre légal des actions : charte des lieux à vivre, respect des obligations légales (convention d'accueil, contrat de partenariat)</p>	<p>Intégrer les résidents au projet associatif</p> <p>Inviter au développement de la vie culturelle et civique : participation à la vie associative et citoyenne de la cité</p> <p>Mener diverses actions de formation et de conscientisation : alphabétisation, scolarisation, sorties pédagogiques...</p> <p>Envisager un parcours d'insertion en partenariat avec le réseau (RSA etc...)</p>	<p>Régularisation administrative et citoyenne</p> <p>Définition et participation à la vie associative</p> <p>Accès à la culture</p> <p>Développer la démocratie interne par la participation à des ateliers d'expression (réunions communautaires, conseil des résidents)</p>	<p>Intégration de la personne dans une réalité sociale, culturelle et économique (locale ou plus large)</p> <p>Accès à la démocratie : pouvoir dire et pouvoir être entendu. Participer aux décisions collectives</p> <p>Inscription des personnes à une Responsabilité Civile Individuelle</p> <p>Voter aux élections locales, nationales et Européennes</p>

5. ANNEXES

1. PRESENTATION DES LIEUX A VIVRE.

ASSOCIATION MAS DE CARLES

Date et lieu de création : Préfecture du Gard le 26 mars 1981

N° Déclaration en préfecture : 206444 (Vaucluse)

Coordonnées postales et téléphoniques : route de Pujaut, 30131 Villeneuve lez Avignon.
04 90 25 32 53.

Courriel et site internet : WWW.masdecarles – info@masdecarles.org

Nom du Président : Olivier PETY

Activités : ferme agricole BIO : élevage caprin, fromagerie, maraichage, arboriculture, apiculture. Un chantier d'insertion sur l'activité de la ferme (12 postes salariés en insertion).

Nombre de places : 45 places : 30 places lieux à vivre, 13 places pension de famille, 2 places en urgence.

Modalités d'hébergement : Accueil d'hommes / femmes seul(es), en chambre individuelles. Procédure d'admission via le SIAO du Gard. Le Mas de Carles vient de finir une réhabilitation de ses bâtiments d'hébergement. Chaque logement est équipé d'une salle de bain-wc et d'un coin cuisine. Quatre places sont en mobil'homes autonomes.

Modalités de l'accompagnement socio - éducatif : deux postes d'éducateurs, soit 1.75 ETP, accompagnent les résidents dans la réalisation de leur projet personnalisé (accès au droit commun, insertion professionnelle, santé...) formalisé par un contrat d'engagement. L'accompagnement des résidents dans l'activité est réalisé par deux encadrant techniques. Les résidents sont formés aux activités avec la possibilité de passer une VAE. Un livret de compétences permet l'évaluation des résidents pour chaque activité proposée.

Conventions partenariales fonctionnelles : Dotation globale Lieu à vivre sur ligne CHRS (DDCS du Gard), subventions Conseil Général du Vaucluse, villes d'Avignon et Villeneuve lez Avignon.

Partenariat non formalisé et bénévolat : 70 bénévoles interviennent dans les activités de l'association, dont 30 de manière régulière.

Modes de participation effective des résidents : Une réunion communautaire tous les vendredis, réunions en petit groupes « dialogues de Carles » 3 fois par an. Gestion autonome par les résidents d'une partie de l'activité agricole. Ils représentent l'association dans les manifestations locales (marchés, foires BIO, syndicats professionnels...), ils sont les guides « officiels » pour animer les visites de la propriété pour les groupes de passage.

Les soutiens financiers : Chaque résident peut bénéficier d'un soutien financier, d'abord s'il n'a pas de ressources pour les besoins basiques (déplacement, produits d'hygiène, loisirs), pour l'accès à des formations, pour l'accès à des soins spécialisés ou de dépassement d'honoraires, le financement

d'honoraire dans des cas de procédures juridiques et d'accès au droit. Le soutien à l'accès aux loisirs et à la culture.

Composantes des ressources de l'association : 55 % de subventions publiques, 10 % recettes d'activités, 5% participation des résidents, 15 % dons privés, 15 % transfert de charges (contrats aidés, formation).

ASSOCIATION LA CELLE

Date et lieu de création : 03/09/89 Préfecture du Gard
N° Déclaration en préfecture : n°1114 Siret : 441394483

Coordonnées postales et téléphoniques : 30440 Roquedur. Tél : 04.67.82.42.81

Courriel et site internet : lacellerocdur@hotmail.com

Nom du Président : PEREZ Guy

Activités : jardin, bois, cuisine, construction, ménage, parc animalier, atelier menuiserie....

Nombre de places : 80

Modalités d'hébergement : personne majeure seul, ou en couple ou en famille acceptant le règlement intérieur : maison d'accueil où il est proposé un mode de vie communautaire.

Modalités de l'accompagnement socio-éducatif : permanence d'un travailleur social ½ journée par semaine sur le lieu et joignable au Centre Socioculturel L'Agantic à Ganges plus les permanences des structures au Vigan.

Conventions partenariales fonctionnelles : DOCS et le centre d'animation sociale. La DRILLE (centre accompagnement d'addictologie). Fil Santé Cévennes. REAAP (réseau d'écoute d'appui et accompagnement des parents).115 /SIAO. PDALHPD (Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées).

Partenariat non formalisé et bénévolat : CMP (centre Médico -Psychologique). UTASI (unité Territoriale Action Social et d'Insertion Cévennes Aiguail). SAVA (Service Accompagnement vers l'autonomie). La Croix Rouge. Le RELAIS (enlèvement de Vêtements

Modes de participation effective des résidents : pour un RSA =160 € pour une AH = 300 €

Composantes des ressources de l'association : Allocation logement + 20 places ALT

Soutien financier aux résidents : les résidents sans ressource ont un pécule de 30 € semaine.

ASSOCIATION BERGERIE DE BERDINE

Date et lieu de création : 01/02/1974 préfecture du Vaucluse

N° Déclaration en préfecture : 56

Coordonnées postales et téléphoniques : Les Basses Courennes 84750 SAINT MARTIN DE CASTILLON

Tel : 04.90.75.13.08

Fax : 04.90.75.64.06

Courriel : bergeriedeberdine@orange.fr
Site internet : [www. Bergeriedeberdine.free.fr](http://www.Bergeriedeberdine.free.fr)
Nom du Président : SAINTPIERRE Josiane

Ce qui est proposé à chaque résident :

Accueil et hébergement de personnes en grande difficulté, principalement les publics souffrant d'addictions, les personnes sans résidence stable, les sortants de prison et les familles en situation d'errance.

Accompagnement médical

Accompagnement social et accès au logement

Accompagnement éducatif

Insertion par l'activité

Accès à la culture notamment par l'organisation annuelle du festival les Estivales, et par l'invitation ponctuelles de divers artistes tout au long de l'année

La vie quotidienne est rythmée par les différentes activités auxquelles tous se consacrent :

Maraîchage biologique (certification Qualité-France),

Vente et livraisons de bois de chauffage,

Elevage (ovin et caprin), apiculture, fabrication du fromage, du pain et du miel dont une partie est utilisée pour l'alimentation quotidienne, l'autre est vendue sur les marchés,

Ateliers mécanique, ferronnerie, plomberie, électricité, maçonnerie

Artisanats divers : poterie...

Pour chaque activité, il est possible de bénéficier de formations et d'appuis de professionnels.

Nombre de places : 82

L'Association dispose de 60 chambres et de 3 appartements pouvant accueillir jusqu'à 82 personnes.

Modalités d'hébergement : Venir à la Bergerie de Berdine découle d'une démarche personnelle. La durée du séjour n'est y pas limitée et s'effectue en fonction des besoins de chacun. L'accueil est cependant soumis au respect du règlement intérieur du centre. Les personnes accueillies bénéficient de l'hébergement et de la restauration gratuitement, d'un accompagnement médical, administratif et social. En contrepartie, elles s'engagent à participer, en fonction de leurs capacités physiques, aux activités de l'association.

En Mars 2017 va débiter la construction d'un nouvel espace de vie comprenant une salle à manger et 12 studios. Ce projet vise à améliorer les conditions d'accueil des résidents. Parallèlement, Berdine poursuit la rénovation des chambres actuelles.

Modalités de l'accompagnement socio-éducatif :

Accompagnement social

L'accompagnement social consiste essentiellement à mettre à jour la situation administrative et sociale des résidents et ainsi leur permettre d'accéder de nouveau à l'ensemble de leurs droits.

- Le droit à la santé : Affiliation à la sécurité sociale, CMU, CMU Complémentaire, Aide à la Mutuelle, secours financiers...

- Le droit à un revenu : Ouverture de droits au RSA, demande d'allocation de retour à l'emploi ou allocation temporaire d'attente pour les anciens détenus, demande liée au handicap ou Allocation Adulte Handicapé, demande de retraite personnelle et de retraite complémentaire...

- Le droit au séjour : demande de titre de séjour, certificat de résidence...

Accompagnement Educatif

Cet accompagnement existe depuis Janvier 2016 grâce à la création d'un poste de travailleur social à la Bergerie de Berdine. Il est centré autour de l'accompagnement du quotidien des résidents, en lien notamment avec la gestion de l'habitat, l'hygiène...

Par ailleurs, les résidents bénéficient d'un suivi concernant la construction de leur projet global visant une meilleure intégration au sein de la communauté et préparent à terme leur projet de sortie.

Accompagnement médical

L'accompagnement médical est assuré par le Médecin rattaché à l'établissement, qui exerce bénévolement dans la structure.

Les personnes accueillies sont dans un état de santé très précaire qui nécessite un dépistage des maladies liées :

- aux conduites addictives à risque : toxicomanie (VIH, Hépatite B et C), alcoolisation chronique (cancers, infections chroniques)

- au délabrement physique consécutif aux conditions socio-économiques difficiles (dénutrition, malnutrition et pathologies conséquentes).

Conventions partenariales fonctionnelles : La Bergerie de Berdine est service instructeur du RSA. A ce titre, elle bénéficie d'une subvention du Département de Vaucluse destinée à assurer le suivi des bénéficiaires. L'association bénéficie également de l'ALT dans le cadre d'une convention avec la CAF et la DDCS de Vaucluse. L'association est également signataire d'une convention avec le Ministère de la Justice et la Région dans le cadre du suivi des personnes sous-main de justice mais aussi avec l'Agence Régionale de Santé PACA dans le cadre de la prise en charge médicale des personnes les plus démunies.

Partenariat non formalisé et bénévolat : Animation et gestion de la vie associative par les bénévoles, participation aux différentes activités : maraîchage, entretien du site, atelier d'alphabétisation, cours de relaxation. L'association bénéficie de dons en nature, vêtements, mobilier...

Modes de participation effective des résidents : La vie à la Bergerie de Berdine est articulée autour du collectif. Ainsi les décisions sont prises par l'ensemble des résidents lors de réunions hebdomadaires, ce qui permet de développer un mode de fonctionnement basé sur la démocratie participative.

Depuis Mars 2014, un principe de coordination a été mis en place. Chaque mois, une équipe volontaire restreinte, composée de nouveaux et d'anciens résidents, est alors chargée d'effectuer l'accueil des nouveaux venus, de veiller au respect du règlement et du bon fonctionnement de la vie communautaire et des activités.

Composantes des ressources de l'association : Les principales ressources de l'association proviennent de la vente du bois de chauffage, de la vente des produits maraîchers et du fromage sur les marchés. L'association bénéficie de subventions et de dons de particuliers mais aussi de diverses Fondations en priorité dans le financement des investissements.

ASSOCIATION VOGUE LA GALERE

Date et lieu de création : Préfecture des Bouches du Rhône le 27 septembre 1999

N° Déclaration en préfecture : 0133093996

Date de création du Lieu à Vivre

1986 : premier accueil de personnes sans-abri (Association Restaurants du Cœur Bouches du Rhône)

1999 : création de l'Association d'insertion des restaurants du cœur des Bouches du Rhône.

Coordonnées postales et téléphoniques :

890, Chemin de la Louve 13400 Aubagne

tél. : 04.42.03.65.22 Mail : ad13i.siege@restosducoeur.org

Président : Mr Maurice Carpentier

Activités :

- Jardinage = Ventes des produits maraichers et œufs au marché d'Aubagne / Ventes à la ferme
- Animaux : chèvres et poulailler
- Aménagement et entretien des abords de la maison
- Entretien des locaux : petits travaux d'entretien (plomberie, maçonnerie...) propreté générale
- Entretien des véhicules et outils à moteur
- Approvisionnements alimentaires – Ramasses et redistribution - Gestion des stocks
- Cuisine : réalisation d'environ 350 repas par semaine par les compagnons à tour de rôle

Animation : Petites randonnées, pêche, plages et sorties en bateau à la belle saison

Sorties culturelles : cinéma, musées, expositions, évènements sportifs

Modalités d'hébergement : Hommes seuls uniquement

- 18 places de compagnons logés en chambres individuelles sans limite de durée

- 6 places en accueil d'urgence 115 (2 chambres de 3 lits) (+ 2 places en période « de crise »)

Un projet de réhabilitation totale du bâtiment est en cours avec l'appui du Pact13 et de l'Association Nationale des Restos du Cœur / les travaux devraient commencer en 2018.

Modalités de l'accompagnement socio-éducatif : réalisé par l'équipe salariée 5.3 ETP (Responsable du Lieu à Vivre, Psychologue (10h/semaine), Coordinatrice sociale et Accompagnateurs de vie) et par des bénévoles (jardin, maintenance des locaux, logistique...)

Accompagnement par le « vivre avec » autour d'activités / pour l'accès aux droits et démarches administratives / Accompagnement aux soins / Accompagnement aux démarches d'insertion et à la citoyenneté.

Partenariat formalisé avec les institutions : DRDJSCS : convention Accueil d'urgence / C.C.A.S Aubagne + Maison du Partage / C.S.A.P.A Addiction Méditerranée / Maison de la justice / Culture du Cœur

Partenariat non formalisé et bénévolat : Structures de l'Union des lieux à vivre, partenaires locaux de l'hébergement (CHRS, UHU...) / Associations locales de solidarité : Urgences et solidarités, Secours populaire, Secours Catholique / Partenaires santé : Hôpital d'Aubagne, SAMSAH Aubagne, M.A.R.R.S équipe Santé précarité... /

Partenariat avec l'association Bout de Mer : Projet bateau « La Liberta »

12 bénévoles sont présents dans les activités avec les compagnons ou dans la gestion de l'association

Mode de participation des résidents : Réunion Communautaire une fois par mois (discussion sur les règles de vie) / Réunions d'activités hebdomadaires / Conseillers des résidents élus / Participations à 5 heures d'activités par jour (statut particulier pour les retraités) / Participation financière solidaire en fonction des ressources / Fonds de solidarité pour les compagnons sans ressources et secours pour les personnes en 115 (santé, transports, recharge téléphone...)

Ressources de l'association : Subventions : 20% (DRDJSCS accueil urgence 115, CD13, municipalité...) / Contribution Restaurants du cœur National 68 % / Participation solidaire des résidents 5% / Ventes du marché 2 % / Contributions volontaires dons 5 %

ASSOCIATION MEDIATION.

Date de création : 1989

Coordonnées postales et téléphoniques :

Route du Thoronnet RD 17
83340 Le Cannet-des-Maures
Tél. : 04 94 60 11 61 / 06 11 57 27 53

Courriel : mediation83@wanadoo.fr

Site internet : <http://mouvementmediation.hautetfort.com>

Responsable : Myriam Alderton.

Activités : Accueil et hébergement de personnes sans domicile, rencontrant des problèmes de santé liés à la précarité. Aide à l'insertion.

Nombre de places :

Foyer de stabilisation de la Louve : 8
Maison relais de la Vacquière : 14

Modalités d'hébergement : hommes seuls.

Accompagnateurs :

Educatrice spécialisée, infirmière, CESF, moniteurs techniques, auxiliaires de vie pour permettre d'accéder aux soins médicaux, d'effectuer les démarches administratives, de rechercher un logement et du travail, de retrouver une hygiène de vie satisfaisante.

Les moyens de la réinsertion : soins aux animaux (ânes, chiens), petite maçonnerie, jardin potager, débroussaillage, sport, activités de détente et de loisirs, élevage de bichons havanais).

Soutien financier aux résidents sans ressource.

ASSOCIATION ALICE.

Date de création : création de l'association - mars 2003

Création du lieu à vivre - novembre 2013

Coordonnées postales et téléphoniques : Maison Jaune - chemin dit de courte carraire - BP 175 - 83615 Fréjus Cedex

Courriel : alicesso@orange.fr

Site internet : groupe privé facebook - "les Amis d'Alice".

Responsables :

Frédérique Gustinelli - Présidente (enseignante en invalidité)

Sylvain Scantamburlo - Trésorier (défiasien retraité)

Marie Line Augery - déléguée de la présidente pour le lieu à vivre (intendante en activité)

Jean Noël Chelotti - (Ingénieur informaticien retraité de chez Thalès)

Véronique Rogerie - Trésorière adjointe (Animatrice DE sans activité)

Mission : hébergement pour une période indéterminée des personnes en difficultés d'accès au logement et à l'emploi.

Nature des activités proposées aux résidents :

- Jardinage au potager collectif
- Entretien des locaux : propreté générale, petits travaux d'entretien des locaux, du jardin paysagé,
- Entretien des véhicules 2 ou 4 roues (celui de l'Association - ceux des résidents)
- Participation à la préparation des repas pour les maraudes
- maraudes avec les bénévoles d'Alice
- Aménagements divers
- Collectes alimentaires
- Maçonnerie - peinture-mécanique
- tri de métaux provenant de la destruction de caravanes impropres à l'usage (partenariat formel avec un gardiennage de caravanes)

Hébergement :

L'hébergement a lieu en chambres individuelles équipées de climatiseurs réversibles en mode chaud - TV écran plat.

Nombre de places :

8 places et 2 places chez un propriétaire solidaire voisin (Village du Tignet - Alpes Maritimes) qui a accepté de mettre deux caravanes chez lui pour accueillir des SDF. Une convention de partenariat scelle cet hébergement accessible aux migrants et aux Roms particulièrement.

Annexes :

Cuisine collective

WC collectif

Douche collective

Lieu de stockage épicerie + congélateurs au 1 er étage du bâtiment

Lieu de stockage vêtement

Petit atelier attenant au bâtiment principal

Potager - verger collectif de 500 m2

Poulailler

Terrain paysagé de 1500 m2

Parking voiture

Aire pour les activités de tri et récupération des métaux

(NB/ les douches, WC et machines à laver du lieu à vivre sont accessibles aussi aux précaires non-résidents privés de sanitaires)

Modalité d'admission :

Sur démarche individuelle et, ou orientée par des organismes agréés ou non. S'ensuit une rencontre préalable permettant une lecture et signature du moratoire (règles de vie) par le candidat à l'hébergement.

Mode de participation des résidents :

L'ambition d'Alice est de permettre un retour vers l'emploi extérieur au lieu à vivre. Aussi, la participation des résidents aux tâches domestiques du lieu à vivre est fixée à 30 h / mensuel qu'ils effectuent selon la disponibilité que leur laisse l'emploi occupé en extérieur. (Pour les résidents ne pouvant retourner rapidement vers l'emploi la participation aux tâches sus visée est doublée voire triplée.)

Accompagnement social et professionnel :

Orientation vers tous organismes dont dépend ou peut avoir besoin un résident

Accompagnement personnalisé pour toutes démarches d'insertion sociale (démarches médicales - professionnelles - juridiques - judiciaires...)

Accompagnement physique (transport) des résidents pour des rendez-vous éloignés avec des organismes

Appui personnalisé à la VAE

Appui à l'embauche avec des partenaires (associations intermédiaires, maisons d'intérim, employeurs)

Appui à l'accès au logement par la présentation du résident au propriétaire du logement (selon volonté du résident)

Accompagnement physique :

Transport des résidents vers toutes administrations (sociales-judiciaires, médicales...) extrinsèques à la communauté d'agglomération

Accompagnement financier :

Aides d'urgences

Prêt sans intérêt remboursable sur 1 an (jusqu'à 1500 €)

Prêt vélos ou dons vélos

Aide à l'achat de pièces véhicules par l'obtention de tarifs préférentiels accordés à notre association

Par des professionnels

Aide à la vêtue

Accès gratuit aux produits du potager

Aide à l'entretien et réparation des moyens de locomotion des résidents par des bénévoles

Activités manuelles ouvertes au résident lui permettant de percevoir intégralement le produit de son activité

Animation :

Sorties en mer et initiation à la voile

Pêche en mer

Sorties cueillette de champignons dans l'Estérel ou dans le massif des Maures

Partenariat formel et local :

FAP
Propriétaires fonciers
Cultivateurs
Commerces
Entreprises
Associations
15 bénévoles

Partenariat non formalisé :

CCAS
Associations agréées
Agricampus (lycée agricole)
Hôpital
Médecins
Pharmacies
Pompiers
Police

Composante des ressources : FAP - collectes alimentaires - ventes sur brocantes - tri de métaux et vente aux organismes agréés - participation financière des résidents (4,15 € / J / résident) - boutique solidaire (vente de vêtements pour une seconde vie, petits meubles, électroménager, pièces de caravanes...)

ASSOCIATION AC3.

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES :

Association : AC3 ACCUEIL ACCOMPAGNEMENT ACTION
Date de création : 16 Mai 1974 à la Préfecture de Paris sous le titre de Teen Challenge France
N° Déclaration en préfecture : 74 /671
Date de modification du titre de l'association : 24 Août 2009,
Nouveau titre : AC3 ACcueil ACcompagnement ACtion
N° de l'Association : W831000570
N° Siret : 333 821 809 000048
Coordonnées postales et téléphoniques : 4444 Les Collines Route départementale 955
83131 MONTFERRAT - Tél : 04 94 47 88 77

Courriel et site internet : ac3lescollines@gmail.com www.ac3france.com
Nom du Président : Alain DEFLAUX (retraité, psychologue, directeur adjoint IME Les Morières)
Nom du Directeur de la structure : Christian PUIROUX
Objet de l'Association (statuts) : promouvoir l'autonomie de personnes majeures en difficultés d'insertion sociale en proposant un accueil, un accompagnement, un hébergement temporaire ou un logement social, avec des actions éducatives, pédagogiques, d'insertion, de réinsertion sociales et professionnelles, d'aide à la vie active, d'information et de conseil contribuant au développement social et culturel et à l'insertion par l'activité économique.

Conventions partenariales fonctionnelles :

- ✓ Depuis 2012 l'Association est agréée par la préfecture du Var pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale,
- ✓ Conventonnement avec la CAF du Var pour percevoir l'Allocation Logement Temporaire (ALT) – 2012,
- ✓ Convention de partenariat établie avec le SIAO-115 en 2014,
- ✓ Convention de partenariat établie avec la Banque Alimentaire de Toulon. L'approvisionnement se fait chaque semaine.

L'Association est affiliée à :

- la Fédération Nationale des associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (F.N.A.R.S.),
- à l'Union Régionale Inter-fédéral des Organismes Privés, Sanitaires et Sociaux (URIOPSS),
- à la Fédération d'Entraide Protestante (F.E.P.),
- à l'Union inter-régionale des Lieux à Vivre

Partenariat non formalisé : un suivi est assuré pour les résidents qui le souhaitent avec le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et le Centre Médico-Psychologique (CMP) de Draguignan. Les résidents (groupe) participent chaque mois à une réunion avec le cadre santé et l'addictologue du CSAPA pour des actions d'éducation à la santé.

Nous travaillons également en lien avec la Mission Locale, le Pôle Emploi, les agences intérimaires, l'Afpa.

Le personnel :

Salarié :

- Un directeur à temps plein, diplômé DEETS, diplômé CAFDES,
- Une secrétaire/comptable à temps partiel, 20h/semaine,
- Un Emploi Avenir conclu avec la Mission Locale, 1 ETP comme animateur socio-culturel. Il accompagne les résidents à leur rendez-vous administratif ou de soin...etc, encadre les différentes activités, anime certaines soirées sur la Maison d'accueil.

Bénévole :

- Une maîtresse de maison à temps plein (épouse du directeur) qui assure les repas du midi, l'économat, la buanderie, l'accompagnement des résidents...
- Une aide à la comptabilité 1 journée par semaine.
- Un ancien résident (Franck) qui habite sur Draguignan et qui aide à l'entretien des espaces verts et du bâtiment.

Aspect financier : Ce tableau reprend les principales ressources liées au fonctionnement de l'établissement.

Collectes / Année	2011	2012	2013	2014	2015	% budget global
Particuliers	70564	76595	68032	76772	76644	41,19%
Associations	21911	21750	18870	20628	18600	9,99%

Bénéficiaires (résidents)	4630	4363	3222	3977	4835	2,6%
Activités solidaires (ventes)	8721	15336	12780	13716	15494	8,33%
ALT	0	5422	16267	16267	16267	8,74%
Dons dirigés	7278	6777	11540	12525	14110	7,58%
TOTAL	113104	130243	130711	143885	145950	78,43%

LE PUBLIC ACCUEILLI

Nous accueillons 6 hommes de 18 à 40 ans.

ACTIVITES SOLIDAIRES

Les activités s'inscrivent dans une logique d'insertion socio-professionnelle visant l'apprentissage de nouvelles pratiques, permettant le développement des compétences et préparant au retour à la vie active.

Activités dégageant une manne financière :

Fabrication des pralines : c'est l'activité qui représente le soutien le plus important : environ 11000€ en 2015 sur les 15500 € de ventes sur l'ensemble de toutes nos activités. Nous vendons ces pralines aux cacahuètes et aux amandes tout au long de l'année mais principalement en fin d'année avec une action en faveur des prisonniers. Les résidents apprennent à faire la cuisson, le pesage et la mise en sachet, puis la vente sur le marché.

Culture du safran : nous avons commencé en 2014 la culture de cette épice rare et chère au parfum envoûtant. Nous avons environ 400 m2 de culture. Nous avons en projet en 2017 de préparer 500 m2 de terrain pour développer notre production dans le courant 2018. Les résidents entretiennent le terrain et font la récolte en octobre/novembre, puis séparent délicatement les stigmates de la fleur. Un travail de précision et de patience. Il faut environ 180 à 200 fleurs pour faire 1 gramme de safran. Nous avons récolté 50 gr cette année.

Atelier artisanat : les résidents participent à la réalisation de céramiques, de toupies en bois, de sachets de lavande, de bâton de randonnée que nous vendons sur le marché. Ils sont initiés au tour à bois et au tour à poterie et aux diverses techniques de façonnage. Les ventes de ces produits se font également sur place lors des journées portes ouvertes ou lors de visites.

Le marché : nous tenons un stand sur le marché de Bargemon chaque jeudi matin du mois d'avril au mois de septembre où nous vendons tous nos produits. Un véritable lieu de socialisation et de valorisation où les résidents sont en relation avec le public et expliquent l'objectif de ces ventes.

Atelier recyclage solidaire : nous avons un partenariat avec Recyclage Solidaire de l'Association ASAH (Association au Service de l'Action Humanitaire – www.recyclagesolidaire.org) pour la récupération des cartouches vides. Plusieurs particuliers et associations récupèrent les cartouches, les câbles électriques, les téléphones pour nous les donner. Les résidents doivent trier les produits, les répertoriés, les conditionner pour les envoyer aux entreprises de recyclage. Un travail qui se fait tout au long de l'année.

Activités entre aide et communautaire sans apport financier.

Entretien des espaces verts : les résidents entretiennent la propriété par le débroussaillage, le nettoyage des sous-bois, la coupe de bois pour l'hiver. Plusieurs résidents ont appris à se servir de la débroussailleuse aux Collines et ont trouvé par la suite un chantier d'insertion en espaces verts. Un équipement de protection individuel est fourni à chaque résident.

Entretien des bâtiments et du matériel : petits travaux de maçonnerie, divers travaux de réparation, de soudure, de peinture, d'entretien des machines. Beaucoup de résidents apprennent le bricolage et la réparation de divers objets ou machines.

Soin aux animaux : nous nous sommes aperçu du bien être que les animaux procurent aux résidents. Le fait de nourrir, voire de soigner brebis, chèvre, âne, mulet et autres chats et chien.

Jardinage : une serre et un petit potager nous permettent de faire quelques légumes pour notre consommation personnelle. Un vrai plaisir pour nos jardiniers en herbe.

Atelier poterie : outre l'aspect commercial des céramiques, les résidents font aussi de la poterie pour leur plaisir et pour faire plaisir.

SOUTIEN FINANCIER AUX RESIDENTS

Le soutien financier se traduit de diverses manières par une aide ponctuelle en fonction des besoins et l'accès à divers services : pour payer le bus, pour un voyage SNCF pour retourner dans la famille par ex., sorties loisirs et accès à la culture : bowling, ski, cinéma, théâtre, restaurant, achat de matériels et équipements pour les randonnées...

Utilisation gratuite des machines à café, lave-linge et lessive, fer à repasser. Tous les repas sont gratuits, l'association prend tout en charge.

VIE COMMUNAUTAIRE

Le règlement de fonctionnement : La maison d'accueil est un lieu où la vie est fondée sur le respect de l'autre, des différences culturelles, politiques, sociales et religieuses ;

Chaque résident doit conserver en tout temps et en tout lieu un comportement correct et respectueux des autres.

Le règlement de fonctionnement ainsi que la charte des droits et liberté des résidents sont affichés dans les lieux communs et sont donc accessibles à chacun.

Nous avons mis en place une réunion de régulation qui est un « espace » d'échanges entre les résidents, le personnel éducatif, les bénévoles et le directeur. Elle a lieu toutes les semaines - sauf cas de force majeure.

LE LIEU D'HEBERGEMENT

Présentation du lieu : La maison « Les Collines » se situe à 3 km du village de Montferrat dans le Haut-Var et à 20 mn de Draguignan. La maison est implantée sur un terrain d'environ de 2 hectares avec partie boisée. Le bâtiment offre une surface de 365 m² habitable en forme de L, sur un niveau, comprenant une grande salle aménagée avec une partie salon avec télévision, poêle à bois et un atelier dessin et cartographie, accessible en permanence.

L'établissement fait l'objet de contrôles réguliers pour la sécurité incendie, alarme et extincteurs.

Une salle à manger avec un coin TV et cheminée permet la restauration des accueillis et la possibilité de passer de bonne soirée près du feu. Les repas du midi sont assurés par la maîtresse de maison. Le soir les résidents assurent eux même leur repas grâce à l'aménagement d'une kitchenette.

Chaque résident a une chambre d'une superficie de 12 m2 équipée d'un lit 190x80, d'un lavabo et d'une douche, d'un bureau avec une chaise, d'une armoire 2 portes, d'une penderie.

ASSOCIATION FRATERNITE DE MOREUIL.

Date de création : Fraternité des Moreuils 1983. Association « Les Moreuils » mai 1996.

Coordonnées postales et téléphoniques :

Place Chanoine Agard - 13116 Vernègues
Tél. : 04 90 57 32 26

Courriel : ste.oppe@orange.fr

Responsables : Stéphane Oppe, Ninou Chartier.

Nombre de places : 5

Modalités d'hébergement : accueil de personnes en grande difficulté issues de la rue, de squats, de l'HP, sans handicap lourd, avec ou sans addiction, malades ou non.

Accompagnateurs : anciens accueillis, éducateurs, bénévoles.

Activités, animations : tissage, tapisserie, mosaïque, vide-grenier, concert, veillées, vacances, repas festifs, ateliers pédagogiques, journal...

Partenariat non formalisé et bénévolat : ELF, La Villa Floréal, le CCAS de Salon-de-Provence, Vogue la Galère...

Mode de participation des résidents : Les personnes valides aident à la réhabilitation, à l'entretien des locaux et au partage des tâches simples.

Ressources de l'association :

Il est demandé 3 euros par jour et par résident dans la mesure de leurs ressources propres. Dons des adhérents (personnes physiques ou morales).

ASSOCIATION GROUPE AMITIE FRATERNITE

Date de création : 1993

Coordonnées postales et téléphoniques :

62 bis, route de Blagnac, 31200 Toulouse
Tél. : 05 62 72 86 14

Le lieu à vivre « Naubalette » fait partie GAF dont le siège social est situé 62 bis Route de Blagnac 31200 TLSE.

Hébergement.

La maison peut accueillir 9 à 10 personnes, Hommes ou Femmes majeurs étant dans la rue.

Le lieu comporte deux référents du quotidien. Ils veillent à la bonne marche du lieu et au respect des règles, 1 travailleur social (suivi personnel sur le projet de la personne).

8 personnes bénévoles dont le rôle est : présence, convivialité, écoute.

Espace commun : 2 salles à manger et salons

1 cuisine

2 salles de bains et toilettes

1 Ha de terrain

Espace privée : Chacun à sa chambre (10 chambres individuelles)

Activités solidaires et communautaire d'autosuffisance :

Jardinage

Petit élevage

Entretien des espaces communs intérieurs et extérieurs

Deux après-midis par semaine sont dédiés aux activités intérieurs (ménage) et extérieurs (entretien espaces verts) et ou aménagement du bâtiment).

Au quotidien les personnes assument nettoyage, repas et autres charges telles que poubelles, lessives, soins animaliers, etc...

Les actions concernent l'ensemble des personnes habitants le lieu.

A travers les activités solidaires, les personnes accueillies se restructurent personnellement en vue d'une autonomie et une ouverture vers un avenir.

De manière plus institutionnelle la personne accueillie peut s'appuyer au quotidien sur les référents, être accompagnée sur son projet d'avenir soit en rentrant sur l'atelier chantier d'insertion associatif, soit en étant orienté sur en fonction de son projet personnel.

Participation financière.

Chaque personne verse une cotisation de 130 euros par mois et 10 % en plus, sur la tranche supplémentaire, lorsque les ressources sont supérieures à 525 euros.

La vie communautaire :

Modalités :

Distribution et répartition des responsabilités sur le lieu (Courses, tenu des comptes, animation, linge de maison, soin animalier, entretien espaces verts, entretien du matériel, aménagement des espaces communs, etc...)

Participation actives aux différentes réunions et prises de décisions associatives.

Accompagnement des résidents :

Les personnes sont soutenues dans leurs projets par 2 référents et 1 accompagnateur social professionnel

Soutien financier :

Les personnes sont soutenues financièrement à travers leur accompagnement social par le biais de subventions Etat/CAF/Conseil départemental

Le pot commun solidaire permet :
L'achat de nourriture + petit matériel +petit entretien.
Le maintien dans la structure de la personne sans ressource

Pour la santé, travail en lien avec MDM plus 2 personnes bénévoles sur le lieu et un psychologue professionnel pris en charge par l'association.

La sécurité Responsabilité civile de l'association garantie les besoins en sécurité et santé au travail des personnes accueillies. + Interdiction de travaux à caractères dangereux (ex : tracteur, tronçonneuse, etc...

Eléments de bilan et de compte financiers :

Les comptes sont vérifiables à tout moment et signés en fin d'année par l'ensemble des résidents

Subventions Etat :	ALT	4 000
	ETAT	38 000
	Cseil Dept	9 000
	Participation Solidaires	env. 8500

ASSOCIATION LA GERBE

Date et lieu de création :

Association crée le 22/06/1988. Siège social : ZAC du Petit Parc, 13 rue des Fontenelles, 78920 Ecquevilly. Statuts modifiés le 04/12/2012 (association n°W781003766). Gestion d'un chantier d'insertion par l'humanitaire et d'une ressourcerie dans les Yvelines.

Ouverture à Lézan (Gard) d'un gîte d'accueil social le 1er juillet 2000 et d'une pension de famille sociale le 1er décembre 2012. Reconnaissance de l'Espace de Vie Sociale depuis le 1er juillet 2015.

Coordonnées postales, téléphoniques et électroniques : Association La Gerbe, Ferme Claris, 62 chemin de Sauve, 30350 Lézan. Tél/Fax : 04 66 92 01 08. claris@lagerbe.org
Site et Blog : www.lagerbe-lezan.org
Facebook : www.facebook.com/Fermeclaris

Responsables :

Président : Philippe Fournier. Conseil d'établissement de 8 membres bénévoles.
Direction : Martine Fournier & Sara Pougoué.

Personnes accueillies :

- Hébergement : femmes seules ou avec enfants (sous convention). Spécificité pour l'hébergement et l'accompagnement de femmes victimes de violences.
- Logement en pension de famille pour personnes (hommes ou femmes) démunies et souffrant d'isolement social.
- Accueil temporaire : séjours de ressourcement ou vacanciers en tourisme solidaire.

Hébergement.

Nombre de places : 20 à 25.

6 places hébergement d'urgence. 2 places de stabilisation. 3 places ALT simple. 7 appartements (9 places) en pension de famille. 1 hébergement ressourcement. 1 appartement de tourisme solidaire.

Modalités d'hébergement :

- Les résidents sont adressés par des travailleurs sociaux ou par le dispositif SIAO ou par le 115.
- L'hébergement social a lieu dans un mas rénové en cœur de village comprenant 1 T2, 2 T1', une chambre et des espaces de vie commune (salon TV, internet, pièce à vivre, jardin, terrasse). S'y ajoute un T3 dans une maison entourée d'un jardin, à 5 min. à pied.
- La pension est dans une maison voisine (ayant fait l'objet de rénovation énergétique) offrant 7 appartements T1bis (dont 2 avec une pièce à vivre et une chambre), un appartement de tourisme, un studio visiteur, des espaces partagés (tisanderie, pièce à vivre, buanderie, cour).
- Les lieux répondent aux normes de sécurité et d'hygiène et l'établissement dispose du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Modalités de l'accompagnement socio-éducatif :

Equipe de 7 professionnels permanents (direction, conseillère en économie sociale, conseillère familiale, maitresses de maison) représentant 4.8 ETP (équivalent temps plein), dont 2.5 ETP sur l'hébergement, 1.0 sur la pension et 1.3 sur l'espace de vie sociale (ouvert aux deux maisons et aux habitants du village). Accompagnement pour le recouvrement des droits (juridique, santé, allocations, relogement...), soutien à la parentalité. Partenariat avec assistantes sociales de secteur, qui restent référentes des situations. Groupe de parole animé par un psychologue externe, qui assure également des entretiens mères-enfants.

Conventions partenariales fonctionnelles :

- DDCCS du Gard (21/12/15, 5 ans renouvelables) : agrément d'ingénierie sociale, technique, et financière ; agrément de gestion locative sociale. Convention annuelle ALT (DDCCS-CAF).

- Convention Préfecture du Gard pour l'hébergement des femmes victimes de violence.
- Ministère du Logement (08/06/2012) : agrément de maîtrise d'ouvrage d'insertion (Gard).
- Conseil Départemental du Gard (01/07/2016, pour 3 ans) : convention de partenariat de protection de l'enfance (prise en charge pour l'accueil des femmes enceintes ou avec enfants).
- CSAPA Les Capitelles (Nîmes) : partenariat hébergement et accompagnement éducatif de mères en situation d'addiction (06/01/2014, tacite reconduction).
- Adhérent à la Banque Alimentaire (fourniture de denrées alimentaires), membre des réseaux REAAP (parentalité), CLAS (soutien scolaire), RESEDA (Santé Vie Sociale du Bassin Alésien), membre de la Fédération de l'Entraide Protestante.

Partenariat non formalisé et bénévolat :

Partenariats : municipalité, école, crèche, centre de loisirs de Lézan ; CMP/CMS de proximité ; UDAF.

Le bénévolat concerne 33 personnes (environ 3 ETP), qui animent des ateliers, assurent des permanences de week-ends et aident au montage de projets. Plusieurs habitants du village manifestent une solidarité concrète : dons en nature (habits, meubles, légumes), mise à disposition de terrains agricoles permettant jardinage ou cueillettes.

Modes de participation effective des résidents :

Vie semi-communautaire.

Côté hébergement, chacune donne une contribution financière selon ses ressources (base 80€/mois si RSA). Toutes participent aux tâches communes (entretien, ménage, cuisine) et prennent à tour de rôle la responsabilité de l'accueil des ateliers. Celles qui sont sans ressources sont logées, nourries et accompagnées gratuitement à leurs rendez-vous. Des mesures de secours peuvent être accordées pour des demandes particulières. Les résidentes reçoivent le livret d'accueil et le contrat de séjour à l'arrivée et participent au conseil de maison hebdomadaire.

Côté pension de famille la structure touche l'APL et les résidents payent la différence avec la redevance (de 31 à 139 € selon les situations). Ils entretiennent les lieux en état. Les résidents adhèrent à une charte de vie qu'ils peuvent faire évoluer à travers les réunions de maison régulières.

Activités

L'Espace de Vie Sociale (EVS) propose un ensemble d'ateliers de développement personnel, de récréation du lien social et de citoyenneté, ouverts aux résidents et aux villageois. Ils sont orientés dans plusieurs directions : Créativité (poterie, couture, écriture, musique), Solidarité (journée citoyenne, tri sélectif, aide aux déménagements, petit entretien des bâtiments et jardin, cueillettes, confitures),

Activités productives (repas des voisins, brocante, appartement de tourisme solidaire), Autonomie (gestion de budget, parentalité, sorties culturelles). Les mères sont invitées à entrer dans une vraie démarche éducative auprès de leurs enfants : ateliers de parentalité basés sur le jeu et l'éducation non-violente, activités d'éveil, environnement riche en découvertes.

Le Conseil de L'EVS se réunit deux fois par an et associe salariés, bénévoles, résidents du Lieu à Vivre et villageois. Ensemble ils décident des activités à mettre en place et des orientations à prendre.

Composantes des ressources de l'association : en 2016 la répartition était la suivante : Subventions (CAF, DDCS, C. Dép., mairie) : 49 %. Contributions volontaires (bénévolat, dons ou contributions en nature) : 37%. Participation des résidents : 7 %. Remboursement de formation & transfert de charges : 4%. Activités productives : 3%.

2. HISTOIRES DE VIE.

Exemple de Monographie.

R. G. 46 ans

Histoire de son arrivée

R. est arrivé au **Mas de Carles** en novembre... Il a été envoyé par le SPIP après 4 mois de détention. Jusqu'alors il avait toujours vécu avec sa mère et sa sœur sauf pendant une période de 4 ans où il a vécu en couple. C'était 12 ans avant son arrivée au Mas de Carles, Son incarcération en maison d'arrêt était liée à une situation de conduite en état d'ivresse ; elle a donné lieu à la mise en place d'un suivi médical. Au cours de quelques semaines qui ont précédé son arrivée au Mas de Carles, il a dormi à la croix rouge, à l'hôtel, dans sa voiture et en hébergement d'urgence,

Phase d'accueil

L'arrivée au Mas de Carles lui a permis de se revaloriser au travers de l'activité maraîchage, Son objectif étant de retrouver un rythme et de régler la question de la dépendance à l'alcool, avant de repartir vers un projet professionnel. C'était là sa demande et son attente. Il s'est par ailleurs montré toujours autonome dans ses démarches de la vie quotidienne. Dès les premiers temps R. a manifesté un tempérament réservé, tout en montrant un grand intérêt et une forte implication pour le jardinage, Personne réservée et très docile mais participatif aux différents aspects de la vie commune. Manifestant beaucoup de discrétion mais aussi une peur continuelle de mal faire, il réagissait avec beaucoup d'appréhension à toute interpellation, même anodine, de la part des responsables des lieux, Capable d'observer une abstinence à l'alcool pendant de longues périodes, il lui arrivait de se lâcher de temps à autre comme un besoin de libérer de la pression.

Etapes et faits significatifs

- Novembre ..., un an après son arrivée au Mas de Carles, il est entré en formation au CFPPA de Carpentras, afin de préparer un CAPA Travaux Paysagers. (durée prévue: 7 mois)
- Au bout de quelques mois il met un terme à sa formation et replonge dans une solitude alcoolisée.
- Mars 2.... Il lance un "appel au secours" en reprenant contact avec le Mas de Carles, Il revient à bout de force et reprend vie dans un cadre et un rythme sécurisants.
- Septembre 2.... il est embauché en CAE sur le chantier d'insertion de l'association DEFI à Avignon,
- Novembre (2 ans plus tard) après avoir déposé une demande d'inscription pour une VAE, son dossier est déclaré non recevable car il lui manque deux mois et demi de travail, sur les trois ans requis, dans le domaine des travaux paysagers.
- Mars (1 an plus tard) il quitte le Mas de Carles pour un studio à Avignon, Il est alors toujours salarié sur le chantier de DEFI.
- Notre surprise a été de constater la manière dont il a quitté le Mas, sans rien dire comme en cachette. Depuis et après quelques mois de silence, il a donné de ses nouvelles.

Situation actuelle

R. avait plusieurs fois répété qu'il se trouvait trop jeune pour envisager rester au Mas de Carles, alors que dans ce lieu il se trouvait bien. Avant son séjour il avait déjà habité en appartement et avait fait le choix de retrouver un logement autonome.

Un an après son départ, nous apprenons par DEFI qu'il est en contrat de travail, en CDD, dans une entreprise d'espaces verts à Avignon, et toujours dans son appartement !

Témoignages.

A., 60 ans,

Est arrivé à **la Celle** il y a 12 ans ! Ancien mineur dans le Pas de Calais, il avait perdu tous ses repères en perdant son travail et son logement. Et il était devenu alcoolique. Lorsqu'il a été accueilli, les médecins ne lui donnaient qu'une faible chance de survie s'il continuait à boire. Il trouva dans notre Communauté une structure sécurisante qui lui permit de se délivrer de sa chaîne très vite. Cet homme incarne dans notre communauté la rigueur du temps. Toujours levé avant tout le monde et à heure fixe, il prépare le café, et dans la journée, il aide à la cuisine.

Monsieur JLS

Séjours à **Berdine** :

Travaillait comme boucher - charcutier ; suite à des problèmes de santé et d'alcool, a été orienté sur Carles par une AS du secours catholique d'Avignon. A participé aux différents travaux avec le père Joseph mais sans être complètement abstinent. A souhaité changer de structure à cause d'une mauvaise entente avec 1 personne voisine de Carles. Il arrive donc à Berdine ; y resta 1 an puis part et revient car n'a pas de travail, pas de logement à cause de son problème d'alcool.

En 96 il part avec Nadine (elle a des problèmes d'alcool+ cachets). Elle décède en 99. Lui avait du travail (maçonnerie). Il fait un CES (cuisine) et à la fin de CES revient à Berdine sur les conseils de 2 anciens.

Berdine a toujours été pour lui comme un aimant ; maintenant il dit en parlant de Berdine « je reviens à la maison ».

-Monsieur AL

Séjours à **Berdine** :

Avait fait 11 cures pour des problèmes d'alcool. A connu Berdine par le Prado. A quitté Berdine pour s'installer à Apt, au bout de 17 ans. Avait repris des liens familiaux et a pris la décision de partir pour préparer sa retraite, avait donc pu ré-envisager l'avenir. A aidé

Monsieur KKO

Séjours à **Berdine** :

Venu de Paris à Berdine en cure de désintoxication puis parti en Guyane. Revient à Berdine à 11/00 pour des problèmes de toxicomanie alcool jusqu'en 2002. Reparti 6 mois, chez son frère (apiculteur) et de nouveau en Guyane (chez les Mongs). A rechuté et est revenu à Berdine.

Grâce à une bénévole vietnamienne présente à Berdine, il a décidé d'apprendre le vietnamien. Après, il est parti comme bénévole dans une association accueillant des enfants abandonnés, à la rue, handicapés. N'est pas complètement abstinant quand il revient en France (1 à 2 mois) mais gère sa vie.

Monsieur MF

Séjours à **Berdine** :

Venu en 94 pour des problèmes de toxicomanie, d'alcool, VIH. Il est parti en couple de Berdine pour travailler avec son père puis il monte sa propre entreprise. Un accident (chute d'échelle) l'empêche alors de continuer son activité. Vend son entreprise. Tente alors de créer une autre entreprise sans succès, puis obtient la licence de taxi, non utilisée pour des raisons de santé. A rechuté, puis grâce à la participation à la vente de bois, il réussit à se récupérer. Il trouve ensuite un emploi en CDD qui n'a pas été renouvelé et par la suite grave rechute. Sa santé est très mauvaise mais garde contact avec Berdine qui le soutient.

Albert 26 ans

Albert est arrivé à **Médiation**, en avril 2005. Il n'avait à l'époque aucune ressource. Une demande de RMI a donc été déposée et accordée et juillet 2005. Nous avons accompagné Albert dans ses démarches d'insertion et de recherches d'emploi. Il a signé plusieurs contrats de travail, en restauration, viticulture, à la Mairie mais n'a jamais été au bout de ces engagements finissant par se lasser ou sa pathologie psychiatrique reprenant le dessus. C'est pourquoi en novembre 2005, une demande de travailler en milieu protégé émane de la part d'Albert et un dossier est monté auprès de la COTOREP dans ce sens. Ainsi, une Allocation Adulte Handicapé lui est accordée en mai 2006 avec un taux d'incapacité à 80%, en même temps qu'une RQTH et qu'une orientation vers un CAT.

Estimant qu'Albert n'était pas prêt pour intégrer directement un CAT, un projet d'Atelier Thérapeutique Agricole est mis en place. Un essai de 15 jours est réalisé en juillet 2007 mais

n'a pas été concluant. En parallèle, du fait des problèmes de gestion de sa part, une demande de mise sous protection judiciaire est demandée en octobre 2008. Une mesure de sauvegarde de justice accordée en novembre 2008 s'est soldée par une mesure de curatelle renforcée en novembre 2009, pour une durée de 60 mois.

En janvier 2010, un projet d'accueil familial thérapeutique est travaillé mais abandonné faute de place disponible. Finalement, étant donné les difficultés d'Albert à réaliser le travail demandé sur les ateliers de Médiation, une demande d'orientation en Foyer Occupationnel a été sollicitée et accordée par la MDPH pour la période de mai 2011 à mai 2016. Nous travaillons donc désormais avec lui ce projet.

Association Alice - Fréjus –

Bribe d'une discussion entendue entre un résident âgé de 46 ans et sa tante échangeant au tél : "tati, ici je suis bien, ça fait trois mois que j'y suis. Cet hiver a été dur, j'ai dormi dans ma voiture. Ici, il n'y a pas de violence, tout le monde est gentil avec moi, je dors bien, il n'y a pas de bruits, sauf le chant de grenouilles et des oiseaux. Ce n'est pas comme dans le foyer où j'étais auparavant dans le nord, et il y a moins d'histoires et de problèmes que dans la cité où j'ai eu mon appartement que j'ai dû quitter. Ils m'ont trouvé un petit boulot avec un voisin agriculteur pour arrondir mon salaire à mi-temps que je touche comme employé d'une structure d'insertion par le travail. Mon patron est content et moi aussi. J'ai planté plein de fleurs dans le jardin et j'ai confectionné des jardinières autour de mon mobil home. J'y ai planté des roses"

La Gerbe.

Monsieur M.

Avant d'arriver, a vécu enfermé chez lui pendant plus de deux ans, avec un sentiment de persécution et une perte de confiance relationnelle. Après quelque temps à La Gerbe, il participe aux repas, prépare des plats, et s'étonne d'être en train de réaliser des bricolages (« moi qui ne voulait plus travailler »). Il rend service au quotidien à une personne handicapée. N'envisage plus de changer de lieu, s'inscrit sur les listes électorales pour pouvoir voter.

Madame BM

Avait quitté un mari auteur de violences. Elle vit des va-et-vient relationnels. Après s'être apaisée dans l'environnement sécurisant de la Ferme Claris (Ass. La Gerbe), elle prend contact avec la Fondation de la Deuxième Chance, obtient un soutien financier pour reprendre une formation d'aide-soignante qu'elle avait interrompu quand elle vivait sous emprise. Cela lui permet aussi de faire garder son petit. Obtient son diplôme au bout d'un an. Trouve alors un appartement en ville, et un emploi dans une clinique. Ce parcours lui a été possible grâce au fait que la structure s'est adaptée pour lui laisser le temps et lui éviter de changer d'environnement.

La charte des Lieux à vivre

Pour l'homme...

Le respect des personnes est l'essentiel de nos pratiques et de nos propositions. Nous affirmons que chacun a un avenir et doit pouvoir sortir de la spirale des contraintes imposées par la misère pour accéder au projet et l'errance pour accéder au choix.

Agir...

Chaque habitant est appelé selon ses talents à participer, à construire « le bien-être collectif ». Il se voit offrir la possibilité d'exercer des activités de qualité, fondatrices de sa reconstruction physique, mentale, sociale et citoyenne. De telles activités demandent la mise en œuvre de réelles compétences que nous nous engageons à faire reconnaître formellement.

Ensemble...

Le vivre ensemble est la dimension essentielle des « lieux à vivre », que l'arrivée dans ces structures soit :

- le résultat d'une série d'échec, de perte de repères, de destruction des liens sociaux ;
- ou l'adhésion à un projet communautaire d'accueil de personnes en difficulté.

Vivre avec les autres permet de retrouver repères, estime de soi et identité, après une période de survie dans la « jungle de la rue ». Cela se traduit par la participation de chacun, selon ses capacités, aux activités de la communauté telles que définies par le règlement intérieur de chaque lieu à vivre, et, selon ses moyens, au financement de l'hébergement et de la nourriture.

Dans la durée...

Le contrat qui lie les associations et les habitants des lieux à vivre et les habitants entre eux, peut-être qualifié de « contrat de compagnonnage ». Pour beaucoup, reprendre sa vie en main, retrouver le désir d'une vie faite de liens sociaux et le goût d'une activité, impliquent plus qu'une mise en conformité avec les normes sociales. Permettre une reconstruction nécessite du temps et ne se réduit pas à une mise en conformité avec des normes et des mesures administratives. Un tel projet n'est pas de nature institutionnelle, mais « un contrat de solidarité fraternelle » dans la durée.

Dans la société.

Les habitants des « lieux à vivre » sont des citoyens à part entière. A ce titre, ils bénéficient d'un statut leur assurant protection et qualité de vie orientées vers le bien être et la beauté, dans le respect de la dignité de chacun. Ils participent aux responsabilités et aux décisions de la vie commune. Les « lieux à vivre » sont accueillants et ouverts aux débats de société et sont acteurs de la vie locale.

Association « union inter régionale des lieux à vivre »

LES STATUTS

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi de 1901 ayant pour titre : **Union inter régionale des lieux à vivre.**

ARTICLE 2 : OBJET

L'association union inter régionale des lieux à vivre a pour vocation :
d'œuvrer à la reconnaissance institutionnelle des lieux à vivre,
d'assurer la promotion du projet lieu à vivre,
d'animer le réseau des adhérents,
d'accompagner la création et l'expérimentation de nouveaux projets lieu à vivre,
de mutualiser les savoirs faire des associations adhérentes,
de soutenir toutes nouvelles formes de solidarité d'habitat collectif.

ARTICLE 3 : DUREE

L'association union inter régionale des lieux à vivre est créée pour une durée illimitée à partir de la date de dépôt des présents statuts à la préfecture du Vaucluse.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé au siège de l'association Mas de Carles, 27, rue des infirmières, 84000 AVIGNON.

ARTICLE 5 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :
Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et d'organismes publics et privés ou autres partenaires, les cotisations, dons et toutes autres ressources autorisées par les textes en vigueur.

ARTICLE 6 : QUALITE DE MEMBRE

L'association est composée :
De membres, personnes morales et personnes physiques, ayant adopté formellement la charte des lieux à vivre.

Toute adhésion à l'association union inter régionale des lieux à vivre doit faire l'objet d'une demande formelle qui sera soumise au bureau et présentée à l'assemblée générale..

La qualité de membres se perd par démission présentée par lettre avec AR au bureau de l'association ou par radiation prononcée par l'assemblée générale pour motif grave ou pour non respect du règlement intérieur.

ARTICLE 7 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale de l'association comprend tous les adhérents.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau ou sur demande d'au moins un tiers de ses membres.

Les convocations sont envoyées au moins 15 jours avant la date prévue et doivent mentionner l'ordre du jour prévu fixé par le bureau.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si les trois quart de ses membres sont présents ou représentés.

L'unanimité sera recherchée. A défaut, après deux votes sans unanimité, on retiendra la règle des trois quarts.

Chaque membre adhérent, personne morale, dispose d'une voix.

Les membres, personnes physiques, ont voix consultative.

L'association est administrée par les membres adhérents qui élisent un bureau en assemblée générale.

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le bureau exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par l'assemblée générale :

- Représentation de l'association auprès des institutions et des réseaux partenaires.
- Mise en œuvre des orientations décidées en AG
- Organisation de la gestion administrative et financière de l'association

Il est composé de 5 membres, élus pour un an.

ARTICLE 9 : ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES

L'assemblée générale à un caractère extraordinaire lorsqu'elle se prononce sur une modification des statuts. Elle peut décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de celle-ci, la fusion avec une autre association.

Une telle assemblée devra être composée des trois quarts au moins des membres. Il devra être statué à la majorité des trois quarts des membres présents.

Nul ne peut s'y faire représenter. Elle sera convoquée 15 jours à l'avance par courrier recommandé avec accusé de réception dans l'ordre du jour.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'assemblée sur première convocation, l'assemblée sera convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle, et lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 10 : DISSOLUTION

La dissolution de l'association sera prononcée par l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association, et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins trois quarts des membres normalement appelés à faire partie de l'assemblée générale. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des trois quarts des présents.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association. Les biens de l'association seront affectés à des associations poursuivant des objectifs similaires.

L'assemblée générale extraordinaire désigne une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation des biens de l'association dont elle déterminera les pouvoirs.

ARTICLE 11 : REGISTRES DES DELIBERATIONS

En sus des registres réglementaires, il sera tenu :

Un registre des délibérations de l'assemblée générale.

Fait à Avignon, le

Signatures des membres du bureau :

L'association Habitat différent - GAF,
L'association Mas de Carles,
L'association Vogue la galère,
Michel BERARD,
Serge DAVIN,